



Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de
Comptabilité, de Banque et de
Finance**

**Diplôme d'Etudes Supérieures
Spécialisées en Audit et Contrôle
de Gestion**

**Promotion 24
(2012-2013)**

Mémoire de fin d'études

THEME

**ROLE DE L'AUDIT INTERNE DANS LA
PREVENTION DU BLANCHIMENT
D'ARGENT : CAS DU GIM-UEMOA**

Présentée par :

Fatoumata PORGO

Dirigée par :

Mme. Fatou SY

Directeur de l'Audit Interne
du GIM-UEMOA

OCTOBRE 2013

DEDICACES

Ce mémoire est spécialement dédié :

- ❖ à DIEU LE TOUT PUISSANT, pour sa miséricorde, sa grâce et sa bénédiction.
- ❖ à la mémoire de notre défunte mère, Feue Awa DABONE, qui a été arrachée si tôt de notre affectation.
- ❖ à notre père, Oumarou PORGO, pour tout l'amour qu'il me porte et pour tous les énormes sacrifices qu'il a consentis pour la réussite de ses enfants.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire est l'aboutissement de multiples contributions positives dont je ne saurais oublier l'intérêt et la portée. Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer ma profonde reconnaissance à l'endroit de tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de ce mémoire.

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Blaise AHOUCHEDE, le Directeur Général du GIM-UEMOA, qui m'a permis d'effectuer mon stage de fin d'études au sein de son institution, à travers lui, tout le personnel pour l'accueil chaleureux.

Mes remerciements vont particulièrement à mon Directeur de mémoire, Madame Fatou SY, Directeur de l'Audit Interne du GIM-UEMOA, pour l'encadrement reçu dans le cadre de ce travail. Malgré un emploi du temps chargé, elle a su m'orienter et apporter des réponses précises à mes interrogations. Je saisis cette occasion pour lui témoigner toute ma gratitude et ma reconnaissance.

J'exprime mes sincères remerciements à la Direction de l'Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de Finance du CESAG et, singulièrement à Monsieur Moussa YAZI, pour sa rigueur dans le travail et la patience dont il a fait preuve tout au long de notre formation.

Je remercie la famille PORGO et la famille TIONON pour le soutien moral et spirituel qu'elles m'ont apporté tout au long de ma formation. Qu'elles trouvent ici l'expression de ma reconnaissance.

Je ne saurais oublier Guillaume SOUMA pour le soutien affectif qu'il m'a apporté durant cette période de formation.

Enfin, mes remerciements vont à l'endroit de tous les amis de la 24^{ième} promotion pour le partage d'expérience intellectuelle et culturelle.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEDEAO : Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest

CENTIF : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières

COSO : Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

CRF : Cellule de Renseignements Financiers

CTMI-UEMOA : Centre de Traitement Monétique Interbancaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

EMV : Europay MasterCard Visa

GAFI : Groupe d'Action Financière

GIABA : Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent

GIM-UEMOA : Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

IFACI : Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes

IIA : Institute of Internal Auditors

KYC : Know Your Customer

LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

PCI-DSS : Payment Card Industry-Data Security Standard

PPE : Personnes Politiquement Exposées

SICA-UEMOA : Système Interbancaire de Compensation Automatisée de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

STAR-UEMOA : Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cadre réglementaire de la lutte contre le blanchiment d'argent	19
Tableau 2 : Tableau d'indicateurs des variables.....	42
Tableau 3 : Tableau d'identification des risques	72
Tableau 4 : Plan de mise en œuvre des recommandations	75

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus du blanchiment d'argent.....	12
Figure 2 : Relation entre GAFI, GIABA et CENTIF	18
Figure 3 : Relation entre l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent.....	37
Figure 4 : Schéma du modèle d'analyse.....	40
Figure 5 : Evolution des membres connectés à la plateforme du GIM-UEMOA par pays .	56
Figure 6 : Evolution des transactions par année.....	57
Figure 7: Echange d'informations entre le GIM-UEMOA et les différents comités monétaires.....	62

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme général du GIM-UEMOA au 1 ^{er} janvier 2013	83
Annexe 2 : Organigramme de la Direction de l'Audit Interne au 1 ^{er} janvier 2013	84
Annexe 3: Questionnaire pour la Direction de l'Exploitation et des Normes Monétiques (DENM).....	85
Annexe 4 : Questionnaire de prise de connaissance du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent	87
Annexe 5 : Guide d'entretien adressé au Directeur de l'audit interne.....	91
Annexe 6 : Questionnaire d'évaluation de l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent	93
Annexe 7 : Formulaire de déclaration de soupçon de la CENTIF-Sénégal.....	98

TABLE DES MATIERES

DEDICACES.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	iv
LISTE DES ANNEXES.....	v
TABLE DES MATIERES.....	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE.....	7
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	8
CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT.....	9
1.1 Définitions du blanchiment d'argent.....	9
1.2 Fraude et blanchiment d'argent.....	10
1.3 Description du processus de blanchiment d'argent.....	11
1.3.1 Le placement.....	11
1.3.2 L'empilage.....	11
1.3.3 L'intégration.....	11
1.4 Les principales techniques de blanchiment d'argent.....	13
1.4.1 Les sociétés écrans.....	13
1.4.2 Les paradis fiscaux et financiers (centres off-shore).....	13
1.4.3 Le système informel de transfert de fonds.....	14
1.4.4 Les nouveaux moyens de paiements et le blanchiment d'argent.....	14
1.5 Le cadre institutionnel de la lutte contre le blanchiment d'argent.....	15
1.5.1 Le GAFI.....	15
1.5.2 Le GIABA.....	16
1.5.3 La CENTIF.....	16
1.6 Le cadre juridique et réglementaire de la lutte contre le blanchiment d'argent.....	18
1.6.1 La Convention de Vienne du 20 décembre 1988.....	19
1.6.2 La Convention de Merida du 31 octobre 2003.....	20
1.6.3 Les Recommandations du GAFI.....	20
1.6.4 La Directive N° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002.....	21

1.6.5	La loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA.....	22
1.6.6	Instruction N°01/2007/RB du 2 juillet 2007.....	22
1.6.7	La loi uniforme n°2004 -09 du 06 février 2004.....	23
1.6.8	Le Décret 2004-1150 du 18 août 2004	23
CHAPITRE 2 : ROLE DE L'AUDIT INTERNE DANS LA PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT		25
2.1	L'audit interne	25
2.1.1	Définition de l'audit interne.....	26
2.1.2	Le champ d'application de l'audit interne	26
2.1.3	Missions et objectifs de l'audit interne	27
2.1.4	Les différents types d'audit interne.....	28
2.1.5	Les normes qui régissent l'audit interne	29
2.1.6	La finalité de l'audit interne : le contrôle interne	32
2.2	Rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent : évaluation du dispositif de contrôle interne et la contribution de l'audit interne à la maîtrise des risques	33
2.2.1.	Evaluation du dispositif de contrôle interne	33
2.2.2.	Contribution de l'audit interne à la maîtrise des risques.....	34
2.2.3.	Limites des auditeurs internes dans la prévention du blanchiment d'argent.....	37
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....		39
3.1	Formulation des hypothèses et schématisation du modèle d'analyse	39
3.1.1	Formulation de l'hypothèse de recherche.....	39
3.1.2	Schématisation du modèle d'analyse.....	39
3.2	Les indicateurs de mesures des variables.....	41
3.3	Collecte des données	44
3.3.1.	L'entretien.....	44
3.3.2.	Les questionnaires.....	44
3.3.3.	L'observation physique.....	45
3.3.4.	L'analyse documentaire	45
3.4	Méthodologie d'analyse des données.....	45
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE		46

DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE	47
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	48
CHAPITRE 4 : PRESENTATION DU GIM-UEMOA	49
4.1 Historique du GIM-UEMOA	49
4.2 Missions et objectifs du GIM-UEMOA	50
4.4.1. Les missions du GIM-UEMOA	50
4.4.2. Les objectifs du GIM-UEMOA	50
4.3 Les activités du GIM-UEMOA	51
4.3.1. L'interbancaire monétique	51
4.3.2. La délégation	51
4.3.3. Paiement électronique par TPE	51
4.3.4. Les prépayées	51
4.3.5. Le GIM-Mobile	52
4.3.6. Le GIM-Online	52
4.4 Organisation du GIM-UEMOA	52
4.4.1. L'organisation externe du GIM- UEMOA	52
4.4.2. L'organisation interne du GIM-UEMOA	53
4.5 Quelques chiffres pertinents	55
4.5.1. Les grandes réalisations du GIM-UEMOA	56
4.5.2. Les membres connectés au réseau GIM-UEMOA	56
4.5.3. Les transactions monétiques	57
CHAPITRE 5 : AUDIT INTERNE ET LA PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT AU GIM-UEMOA	58
5.1 Description du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent à GIM-UEMOA	58
5.1.1. Mise en place d'une procédure de lutte contre le blanchiment d'argent ..	59
5.1.2. Formalisation des programmes internes de lutte contre le blanchiment d'argent	59
5.1.3. Vigilance relative à la clientèle	59
5.1.4. Mise en place d'un système d'alerte et de détection de transactions suspectes	60
5.1.5. Le traitement des transactions suspectes	60
5.1.6. Traçabilité des transactions électroniques effectuées par les clients	61

5.1.7. Echange d'informations	61
5.2 Rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA.....	62
CHAPITRE 6 : PRESENTATION-ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS	65
6.1 Présentation des résultats	65
6.1.1. L'indépendance de l'audit interne	65
6.1.2. Les responsabilités de l'audit interne.....	66
6.1.3. Les compétences de l'audit interne.....	66
6.1.4. Les ressources de l'audit interne.....	67
6.1.5. Les missions d'audit	67
6.1.6. Les recommandations formulées par les auditeurs	67
6.2 L'analyse des résultats	68
6.2.1. Les points forts du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.....	68
6.2.2. Les forces de l'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent.....	69
6.2.3. Les points faibles du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent ...	70
6.2.4. Les faiblesses de l'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent.....	71
6.2.5. Risques liés aux faiblesses	72
6.3 Les recommandations.....	73
6.3.1. Recommandations pour l'amélioration du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.....	73
6.3.2. Recommandations pour le renforcement de la capacité de l'audit interne de contribuer à la prévention du blanchiment d'argent.....	74
6.4 Plan de mise en œuvre des recommandations.....	74
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	77
CONCLUSION GENERALE.....	78
ANNEXES	82
BIBLIOGRAPHIE	102

INTRODUCTION GENERALE

Le blanchiment d'argent et la délinquance financière n'ont pas cessé de se développer ces dernières années, en exploitant les potentialités fournies par la mondialisation des marchés financiers¹. Selon le rapport de l'office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDDC), l'argent blanchi sur les marchés financiers, en 2009, est estimé à 1600 milliards de dollars, soit 2,7% du PIB mondial². En effet, la globalisation des marchés et la libre circulation des mouvements de personnes, de capitaux et de biens, offrent des moyens faciles pour blanchir de l'argent acquis illégalement dans des activités diverses : le trafic de stupéfiants, la corruption, la fraude, le trafic d'armes, etc.

Le blanchiment d'argent, s'inscrivant dans cette réalité contemporaine, représente une menace directe pour le développement du secteur financier. D'après le rapport annuel 2010 du GIABA, il détériore dangereusement le développement durable en érodant les capitaux sociaux et humains, en menaçant la stabilité sociale et politique, en provoquant une augmentation artificielle du coût des affaires et en chassant les investisseurs, engendrant ainsi l'effondrement et la faillite de tout le système financier. Le blanchiment est par nature un processus complexe d'opérations financières ou économiques, qui ont pour but de donner une apparence légale aux capitaux ou aux biens issus de différentes infractions. L'objectif poursuivi par les auteurs de cette infraction est de se mettre à l'abri des poursuites judiciaires, tout en jouissant du produit de leurs multiples forfaits.

Dans l'économie d'un pays, les systèmes de paiement constituent un élément important du système financier. Dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)³, la réforme des systèmes et moyens de paiement mise en place, en 1999, par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) comporte trois (3) composantes :

- une composante STAR-UEMOA⁴ destinée aux transferts de gros montants pour un règlement brut en temps réel ;
- une composante SICA-UEMOA⁵ destinée à la compensation multilatérale des valeurs entre les établissements bancaires ;

¹ Source : extrait du préambule de la Déclaration de Paris contre le blanchiment d'argent du 8 février 2002.

² [Http : //fr.wikipedia.org/wiki/blanchiment_d'argent](http://fr.wikipedia.org/wiki/blanchiment_d'argent)

³ Créée en 1994, l'UEMOA est une zone intégrée regroupant huit (8) Etats Ouest-Africain : Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

⁴ STAR- UEMOA: Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA

⁵ SCA-UEMOA: Système Interbancaire de Compensation Automatisée de l'UEMOA

- et une composante monétique dédiée à l'interbancaire et à l'interopérabilité des plateformes monétiques.

La monétique est par essence un domaine regroupant l'ensemble des procédés électroniques et informatiques permettant à un client de réaliser des retraits, paiements ou tout autre service bancaire à l'aide d'une carte. Aujourd'hui, avec l'ingéniosité accrue des blanchisseurs, les institutions qui opèrent dans ce domaine peuvent, involontairement, servir d'intermédiaires dans le recyclage de l'argent sale. Pour éviter cela, elles se doivent d'engager des actions pour prévenir les risques de blanchiment d'argent auxquels elles pourraient être exposées.

De par sa méthodologie basée sur une approche par les risques, l'audit interne apparaît comme l'un des moyens privilégiés pour parvenir à prévenir ce risque. En effet, selon la définition de l'audit interne donnée par l'Institut de l'Audit Interne (IIA)⁶, l'audit interne est une activité indépendante et objective qui aide une organisation à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise, et en formulant des recommandations pour renforcer leur efficacité.

Le blanchiment d'argent n'est pas un phénomène nouveau dans la zone UEMOA. Des rapports de typologies de GIABA ont déjà identifié de nombreux cas de recyclage de l'argent sale dans la région. Bien que la pratique de l'audit ne soit pas assez développée dans cette zone, elle doit prendre en compte l'évolution du risque de blanchiment d'argent dans les pays de l'espace UEMOA et être une pierre angulaire dans le dispositif de prévention et de détection de ce risque. Tel est le cas du GIM-UEMOA.

Le Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (GIM-UEMOA) a été créé, en 2003, par les banques, établissements financiers et postaux, en concertation avec la BCEAO pour gérer la monétique interbancaire dans la zone UEMOA. Au regard de la circulaire n°10-2000/CB de la commission bancaire du 23 juin 2000, toutes les banques et institutions financières de l'UEMOA sont tenues de se doter d'un système de contrôle permanent et périodique.

Bien que non assujetti, le GIM-UEMOA s'est tout de même doté d'un dispositif de contrôle répondant aux exigences de cette circulaire à travers la désignation d'un responsable par

⁶ Il s'agit de la traduction de la définition internationale de l'audit interne approuvée par l'IIA le 29 juin 1999

direction chargé de la mise en œuvre du contrôle de permanent et la mise en place d'une direction d'audit interne chargée du contrôle périodique.

Toutefois, au-delà de ce dispositif de contrôle mis en place par le GIM-UEMOA, il se pose la problématique de la définition de l'intégration de la question relative à la lutte contre le blanchiment d'argent dans le périmètre de l'audit interne ainsi que des moyens à mettre à sa disposition pour une mise en œuvre efficiente et efficace de sa mission.

A notre avis, les raisons qui pourraient expliquer ce problème peuvent être recherchées dans :

- le manque de formation des auditeurs internes sur la lutte contre le blanchiment d'argent;
- la définition peu claire et imprécise de la responsabilité de l'audit interne en matière de la prévention du blanchiment d'argent ;
- la prise en compte insuffisante de l'intervention de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent par le management du GIM-UEMOA.

Les conséquences liées à cette problématique sont multiples :

- la dégradation de l'image du réseau GIM- UEMOA ;
- la perte de confiance des acteurs principaux du secteur financier à l'égard du GIM-UEMOA ;
- la perte financière et litiges.

Au regard des causes possibles citées plus haut, nous estimons que les solutions envisageables pour y remédier sont les suivantes :

- élaborer des plans de formation adéquats pour chaque auditeur interne afin d'actualiser leurs connaissances dans le domaine du blanchiment d'argent;
- préciser la responsabilité de l'auditeur interne afin de renforcer son action dans le domaine de la prévention du blanchiment ;
- mettre en exergue l'apport de la fonction d'audit interne dans le processus de prévention du blanchiment d'argent notamment en analysant son apport dans ce processus.

Bien qu'il existe différentes options possibles, la dernière nous paraît pertinente et plus appropriée pour le GIM-UEMOA. La justification de ce choix réside dans le fait qu'elle

permettra à celui-ci de tirer davantage parti du rôle premier de l'audit interne, qui consiste à assurer à la direction et aux parties prenantes que tous les risques, y compris celui de blanchiment d'argent, ont été évalués et sont gérés de manière adéquate.

Au regard de ce qui précède, la question que l'on se pose, de prime à bord, est celle de savoir :

Quel est l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA?

Cette interrogation donne lieu à plusieurs questions spécifiques à savoir :

- qu'entend-on par blanchiment d'argent ?
- quelles sont les bonnes pratiques en matière de prévention du blanchiment d'argent ?
- que renferme la notion d'audit interne ?
- quel est le rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent?
- quel est le dispositif mis en place par GIM-UEMOA pour prévenir le blanchiment d'argent ?
- quelle est la relation entre l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA ?
- quelles sont les forces et faiblesses de l'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA ?

Ces questions ont orienté notre choix pour le thème :

« Rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent : cas de GIM-UEMOA ».

Le principal objectif visé à travers cette étude, est d'analyser l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent à GIM-UEMOA afin d'apporter notre contribution, aussi modeste soit-elle, à l'amélioration du système de prévention en place.

Les objectifs spécifiques qui en découlent sont :

- définir le blanchiment d'argent et l'audit interne ;
- prendre connaissance des bonnes pratiques en matière de prévention du blanchiment d'argent;

- identifier le rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent ;
- décrire le dispositif de prévention du blanchiment d'argent actuel de GIM-UEMOA ;
- présenter la relation entre l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA ;
- analyser l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent à GIM-UEMOA afin d'en faire ressortir ses forces et ses faiblesses et ainsi formuler des recommandations pour les améliorer.

Le domaine du blanchiment d'argent est très vaste. Le risque serait donc de tenter de lister tout ce qui s'y rapporte, et surtout dans tous les champs possibles. Pour répondre rigoureusement à la problématique, notre étude mettra l'accent sur l'apport de l'audit interne dans la lutte contre le blanchiment d'argent dans une activité nouvelle, mais en pleine essor dans nos régions, la monétique.

L'intérêt que dégage cette étude se situe à deux niveaux :

- Pour GIM-UEMOA

L'étude devra permettre de repositionner la fonction d'audit interne dans le dispositif de gestion du risque de blanchiment d'argent du GIM-UEMOA. Egalement, elle permettra aux organes de gouvernance de mieux appréhender l'importance de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent.

- Pour nous-même

Cette étude est l'occasion d'approfondir nos connaissances théoriques et pratiques non seulement en audit interne mais aussi en matière de prévention du blanchiment d'argent. Elle est donc un avantage compétitif dans la poursuite de notre carrière.

La démarche de notre étude s'articulera autour de deux (2) grandes parties. La première partie traitera les concepts théoriques tels que le blanchiment d'argent, l'audit interne et présentera le modèle d'analyse. La deuxième partie va constituer le cadre pratique du rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA à travers l'analyse de l'apport de l'audit interne dans cette prévention.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

Le blanchiment d'argent est un risque qui, à défaut d'être correctement maîtrisé, peut avoir un impact sur la réputation et l'image des institutions financières qui sont exposées à ce risque. Il est donc capital pour ces institutions de mettre en place des outils qui pourront permettre de prévenir les risques liés au blanchiment d'argent.

Les missions d'évaluation du processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise font évoluer la fonction d'audit interne vers des activités d'assurance et de conseil. Ainsi, la fonction d'audit interne apparaît comme un outil pouvant contribuer à prévenir le blanchiment d'argent.

Cette première partie est destinée à l'appréhension théorique de notre thème d'étude. Elle présente les bases théoriques concernant l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent, en vue d'établir par la suite un lien théorique entre l'audit interne et cette prévention, par le recensement d'éléments mettant en relief l'amélioration de la prévention du blanchiment d'argent grâce à l'audit interne. Cette partie comporte les chapitres suivants :

- le premier chapitre abordera la prévention du blanchiment d'argent.
- le second chapitre s'intéressera au concept de l'audit interne et le rôle que ce dernier joue dans la prévention du blanchiment d'argent.
- le troisième chapitre présentera la méthodologie de l'étude qui nous permettra d'orienter nos recherches sur le terrain.

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

La lutte contre le blanchiment de l'argent sale nécessite au préalable une connaissance globale et parfaite du phénomène criminel étudié. Cela nous conduit aux interrogations suivantes : que faut-il entendre par blanchiment d'argent ? Quelles sont les mesures à prendre pour prévenir le blanchiment d'argent ?

Pour répondre aux questions, nous verrons dans ce présent chapitre, les différentes définitions du blanchiment d'argent, la distinction entre la fraude et le phénomène du blanchiment d'argent, les étapes du processus de ce phénomène et les techniques utilisées pour recycler l'argent sale ainsi que le cadre institutionnel et réglementaire de la lutte contre le blanchiment.

1.1 Définitions du blanchiment d'argent

Du dictionnaire à la loi, en passant par des organismes de lutte contre le blanchiment d'argent, les définitions du blanchiment d'argent sont multiples. Pour mieux comprendre ce phénomène, nous analyserons quelques-unes d'entre elles.

Le terme « blanchiment d'argent » est défini par le LAROUSSE (2005 :164) comme étant l'action de faire subir à des fonds, d'énormes opérations diverses dans le but de dissimuler leur source d'origine irrégulière ou frauduleuse.

CAPDEVILLE (2006 : 9), quant à lui, définit le blanchiment d'argent comme une série d'actes permettant d'introduire des fonds provenant du crime dans des circuits financiers réels ou fictifs par des procédés faisant perdre la trace de l'origine criminelle de l'argent.

Les définitions ci-dessus font ressortir deux idées fondamentales du concept du blanchiment d'argent : l'illégalité de l'acte et la notion de cacher l'origine des fonds. En plus, elles nous apprennent que le blanchiment d'argent n'est qu'une désignation juridique d'infractions.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles 2 et 3 de la Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, le blanchiment d'argent est défini comme l'infraction constituée par un ou plusieurs des agissements énumérés ci-après, commis intentionnellement, à savoir :

- *« la conversion, le transfert ou la manipulation de biens, dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit, dans*

le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes ;

- *la dissimulation, le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réels de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit, tels que définis par les législations nationales des Etats membres ou d'une participation à ce crime ou délit ;*
- *l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont l'auteur sait, au moment de la réception desdits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit ».*

Au regard de toutes ces définitions, nous pouvons retenir que le blanchiment d'argent consiste à réinvestir des fonds d'origine frauduleuse ou criminelle dans des activités légales en camouflant leur provenance.

Bien que les définitions données paraissent claires, la fraude et le blanchiment d'argent sont deux (2) infractions financières qu'on a tendance à confondre. Pour éviter toute confusion, il est nécessaire de préciser comment se situe le blanchiment d'argent par rapport à la fraude.

1.2 Fraude et blanchiment d'argent

L'Institut des Auditeurs Internes (IIA) décrit la fraude comme « *toute acte illégale caractérisé par la tromperie, la dissimulation ou la violation de la confiance. Cet acte n'est pas de tributaire de l'application de la menace de violence ou de la force physique. Les fraudes peuvent être perpétrées par toute partie ou organisation, dans le but d'obtenir de l'argent, des biens ou des services, d'éviter le paiement ou la perte des services, ou de s'assurer un avantage personnel ou d'affaires* » (NASSIRI, 2012 : 27).

D'après cette définition, la fraude est une activité intentionnelle de tromperie, effectuée dans le but de porter atteinte aux intérêts d'autrui. Or, blanchir de l'argent sale consiste également à conférer un aspect légal à des valeurs patrimoniales d'origine délictueuse par une succession d'opérations financières et, ce, afin de les soustraire aux recherches des autorités de poursuite. De fait, la fraude qui est une infraction susceptible de produire des avantages patrimoniaux, peut être un vecteur du blanchiment d'argent.

Après avoir défini l'activité du blanchiment d'argent et expliqué la différence entre la fraude et le blanchiment d'argent, il convient de s'interroger sur la manière dont cette activité est réalisée.

1.3 Description du processus de blanchiment d'argent

Selon GIABA (2007 :7), le processus du blanchiment est en général effectué en trois phases : le placement, l'empilage et l'intégration.

1.3.1 Le placement

Cette première étape implique l'injection initiale des fonds dans le système financier, ce qui donne lieu à l'utilisation de différents instruments dont les chèques, les titres, les traites et les mandats (GIABA, 2007 :7).

C'est la phase la plus apparente et la plus vulnérable du processus de blanchiment d'argent (DEGOS & MATTA, 2007 : 8). En effet, c'est à cette étape que le blanchisseur se débarrasse matériellement d'importantes sommes d'origine illicite soit auprès des établissements financiers, soit au moyen du dépôt en espèces sur des comptes bancaires ou encore par l'investissement des sommes en instruments financiers (LEFEBVRE, 2002 : 209).

1.3.2 L'empilage

L'empilage consiste à faire disparaître les traces originaires du circuit financier en multipliant les canaux et les conversions de fonds en une autre forme afin de dissimuler la piste de vérifications, la source et les propriétaires des fonds (CAPDEVILLE, 2006 : 10).

Lorsque le processus de l'empilage est terminé, il sera difficile pour les enquêteurs de remonter à la source des gains mal acquis car les blanchisseurs auront eu recours à toutes les méthodes possibles pour mettre autant d'écrans entre la récolte de l'argent et son investissement final (JEREZ, 2003 : 135).

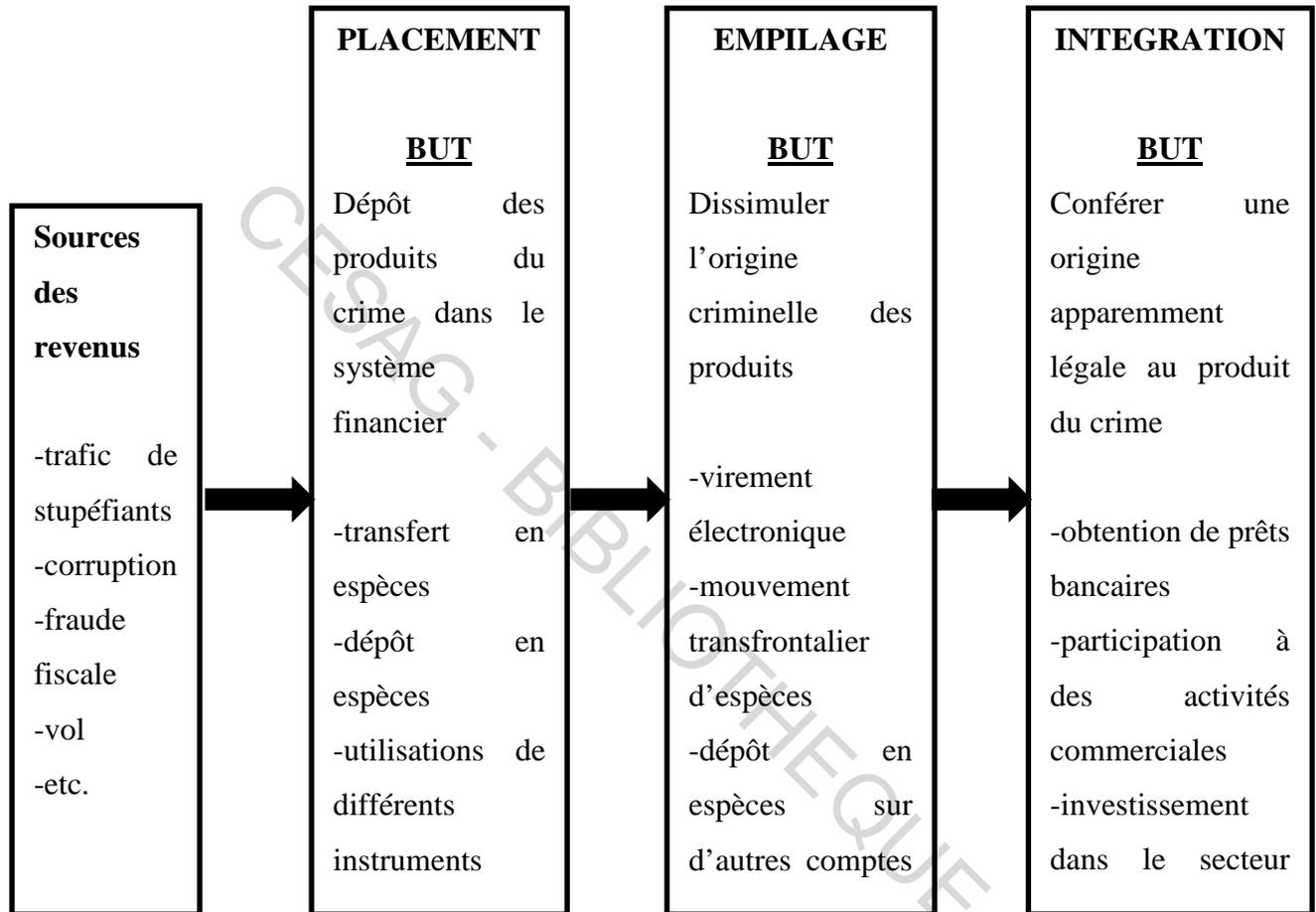
1.3.3 L'intégration

La dernière étape consiste à réintégrer les capitaux dans l'économie légitime de sorte à leur conférer une apparence licite (GIABA, 2007 :7). Selon LEFEBVRE (2002 : 209), pour légitimer les fonds illégaux, les blanchisseurs participeront à des activités commerciales, prendront des participations dans des sociétés, investiront en bourse ou dans le secteur de

l'immobilier ou dans toute autre activité susceptible de servir de fondement à la création de nouveaux revenus et de richesse.

Les différentes étapes du processus du blanchiment d'argent peuvent être résumées à travers le schéma suivant.

Figure 1 : Processus du blanchiment d'argent



Source : nous-même

Les trois phases précédemment décrites, montrent que le blanchiment d'argent est un phénomène compliqué, demandant aux blanchisseurs une connaissance adaptée des mécanismes économiques et juridiques de nombreux Etats.

Ainsi, ayant cerné ce processus, nous jugeons nécessaire de clarifier, par la suite, les différentes techniques de ce phénomène.

1.4 Les principales techniques de blanchiment d'argent

Avec l'imagination fertile des criminels, les techniques utilisées pour blanchir les capitaux évoluent en permanence. Le but de cette section n'étant pas de fournir une liste exhaustive des différentes techniques utilisées par les criminels pour légitimer les fonds provenant d'activités délictueuses ou criminelles, mais d'explicitier quelques procédés qui semblent pertinents pour notre étude.

1.4.1 Les sociétés écrans

L'une des techniques utilisées par les organisations criminelles consiste à créer une société servant spécifiquement d'écran pour une opération de blanchiment d'argent. L'exemple typique de ce genre de montage consiste à établir une société en vue d'activité commerciale légitime, puis de mélanger des fonds illicites aux fonds générés par l'activité commerciale légale (GAFI, 2003 :17).

La création des sociétés écrans devient de plus en plus fréquente en Afrique. Il suffit de comparer les chiffres d'affaires de ces sociétés à leurs mouvements de fonds pour comprendre qu'il existe des fonds illicites. Il n'est pas toujours évident de prouver l'existence de ces fonds illégaux dans ces sociétés, car elles sont souvent appuyées par des cabinets d'avocats, de conseils comptables ou financiers (DEGOS & MATTA, 2007: 20).

1.4.2 Les paradis fiscaux et financiers (centres off-shore)

L'existence de centres off-shore est un obstacle fondamental à la lutte contre le blanchiment d'argent, dans la mesure où ils s'en servent comme coupe-circuit, rendant indétectable l'origine et la destination des fonds. De véritables perturbateurs de la régulation internationale, les paradis fiscaux et financiers sont au cœur du blanchiment d'argent pour constituer le maillon faible de la lutte à son encontre : très faible fiscalité, un secret bancaire quasiment bien tenu, un anonymat des propriétaires des sociétés écrans, rendues opaques au bénéfice d'une législation laxiste, un défaut de coopération internationale au plan administratif, policier et juridique dans la lutte anti blanchiment. C'est pourquoi ces centres attirent de nombreux investisseurs à travers le monde entier (GIZARD, 2002 : 79).

1.4.3 Le système informel de transfert de fonds

Dans le système informel de transfert de fonds, l'argent est reçu afin que les fonds ou leur contre-valeur puissent être payés, avec ou sans la même forme, à un tiers dans un autre lieu. Ce transfert peut s'effectuer à travers des sociétés de transfert de fonds ayant des réseaux séparés tels que Western union, Money Gram, des systèmes de transfert d'argent liés à des banques clandestines ou des transmetteurs de fonds (DEGOS & MATTA, 2007 : 20).

Le GAFI a recensé certains systèmes informels de transfert de fonds notamment le « marché noir du peso » d'origine latino-américaine, le système « hawala » pratiqué en Asie du Sud-Est, en Europe, au Moyen-Orient, en Amérique du Nord et Amérique du Sud. 50% des activités économiques indiennes reposent sur ces systèmes (GIZARD, 2002 : 77).

1.4.4 Les nouveaux moyens de paiements et le blanchiment d'argent

Les cartes prépayées permettent au titulaire de la carte ou à un tiers d'avoir accès à des fonds payés à l'avance. Elles sont portables, valables, échangeables et anonymes. De plus, ces cartes ne sont pas assujetties à l'obligation de déclarer les mouvements transfrontaliers puisqu'elles ne sont pas présumées être des instruments monétaires. Il est donc facile de transférer des avoirs d'un pays à un autre. La grande variété de mécanismes de financement fait aussi en sorte qu'il est difficile de retracer la provenance des fonds et de déterminer si l'argent provient ou non d'une source légitime (CANAFE, 2009 :14).

En 2003, le GAFI a mené une étude pour déterminer comment les cartes de crédit et les cartes de paiement pouvaient être utilisées à des fins de blanchiment de capitaux. L'étude s'appuyait sur l'examen de déclarations d'opérations suspectes et identifiait un certain nombre de schémas d'activités suspectes associées à ces cartes. Ainsi, des paiements en espèces fractionnés servant à couvrir l'encours des crédits découlant de l'utilisation de ces cartes constituaient l'activité détectée la plus courante, les versements atteignant souvent des montants importants. Un grand nombre de scénarios identifiés représentaient une forme ou une autre de fraude à la carte de crédit, c'est-à-dire d'utilisation par un tiers d'une carte perdue ou volée (GAFI, 2003 : 32).

Si les sections précédentes nous ont permis de comprendre ce que renferme la notion du blanchiment d'argent, il conviendrait donc, dans ce cas de s'intéresser aux institutions mises en place pour lutter contre ce fléau.

1.5 Le cadre institutionnel de la lutte contre le blanchiment d'argent

Ayant pris conscience de l'ampleur du phénomène du blanchiment d'argent et de ses répercussions négatives sur l'économie, les Etats sont de plus en plus nombreux à mener un combat actif contre ce fléau. Pour ce faire, ils ont mis en place des dispositifs institutionnels chargés de lutter contre le blanchiment d'argent.

A l'échelle internationale, des groupes comme le GAFI ont été créés pour mettre en place des stratégies de lutte contre le blanchiment d'argent.

1.5.1 Le GAFI

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental mondial de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a été créé, en 1989, lors du sommet du G7 de Paris afin de mettre au point une action coordonnée à l'échelle internationale pour faire face aux préoccupations croissantes que suscite le blanchiment de capitaux (GAFI, 2012 : 10).

Les objectifs du GAFI sont d'élaborer des normes et de promouvoir l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées à l'intégrité du système financier international. En collaboration avec d'autres acteurs internationaux, le GAFI identifie également au niveau des pays, les vulnérabilités afin de protéger le secteur financier international contre les détournements (GAFI, 2012 : 2).

La mission impartie au GAFI est évolutive. Depuis le renouvellement de son mandat en 2012, il a pour mission d'élaborer et de promouvoir des politiques visant à protéger le système financier mondial contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (GAFI, 2012 : 2).

Dans le continent africain, les pays de la CEDEAO⁷ à l'image de la communauté internationale se sont engagés dans la lutte contre le blanchiment d'argent par le biais du

⁷ En plus des pays membres de l'UEMOA, la CEDEAO comprend les pays suivants : le Cap Vert, le Gambie, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et la Serra Léone.

GIABA, qui est chargé de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région.

1.5.2 Le GIABA

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'ouest (GIABA) est une institution spécialisée, créé en décembre 1999, par l'autorité des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO (GIABA, 2011 : 9).

La mission de GIABA est de protéger les économies des Etats membres contre les abus/détournements en vue de blanchiment des produits du crime et de lutter contre le financement du terrorisme. A cet effet, il doit entre autres assurer l'adoption de normes contre le BC/FT conformément aux normes du GAFI, organiser des auto-évaluations et des évaluations mutuelles pour évaluer l'efficacité des mesures adoptées y compris leur conformité aux normes du GAFI, fournir également des soutiens aux Etats membres dans la création et le maintien de Cellules de Renseignements Financiers (CRF) (GIABA, 2011:11).

Le GIABA a été reconnu comme Organe Régional de Style GAFI (ORSG) pour l'Afrique de l'Ouest en juin 2006 et comme membre associé du GAFI en 2010. Etant membre, elle participe aux activités du GAFI (GAFI, 2010 : 12).

Au niveau national, chaque pays de l'UEMOA dispose de sa propre cellule de renseignement financier (CRF) dénommée Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ; dont l'activité porte essentiellement sur les questions liées à la lutte contre le blanchiment de fonds et contre le financement du terrorisme (LAB/CFT).

1.5.3 La CENTIF

Placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) est un service de renseignements financiers de type administratif, doté d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence (BCEAO, 2005 : 39). Selon l'article 16 de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, chaque Etat membre doit instituer par décret une CENTIF.

Selon l'article 17 de la Directive n°07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA, la CENTIF a pour mission

principale de recueillir et de traiter les informations financières relatives au blanchiment d'argent.

Elle sert d'interface entre les autorités des pays membres de l'UEMOA et le GIABA. Elle dispose également de trois (03) prérogatives essentielles : un droit de communication étendu, l'inopposabilité du secret professionnel et un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour un délai de 48 heures (CENTIF Sénégal, 2011 : 7). D'après l'article 21, le décret instituant la CENTIF précise le statut et l'organisation. Un règlement intérieur, approuvé par le Ministre des Finances, fixe les règles de fonctionnement interne de la CENTIF.

La CENTIF Sénégal a été instituée par Décret n°2004-1150 du 18 août 2004 portant sa création, son organisation et son fonctionnement⁸. Cette cellule est au cœur du dispositif national de lutte contre blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au Sénégal. Elle a été admise comme membre du Groupe Egmont⁹ en mai 2009. Cette admission est digne d'éloges dans les efforts de lutte contre le blanchiment d'argent au Sénégal (GIABA, 2009 :71).

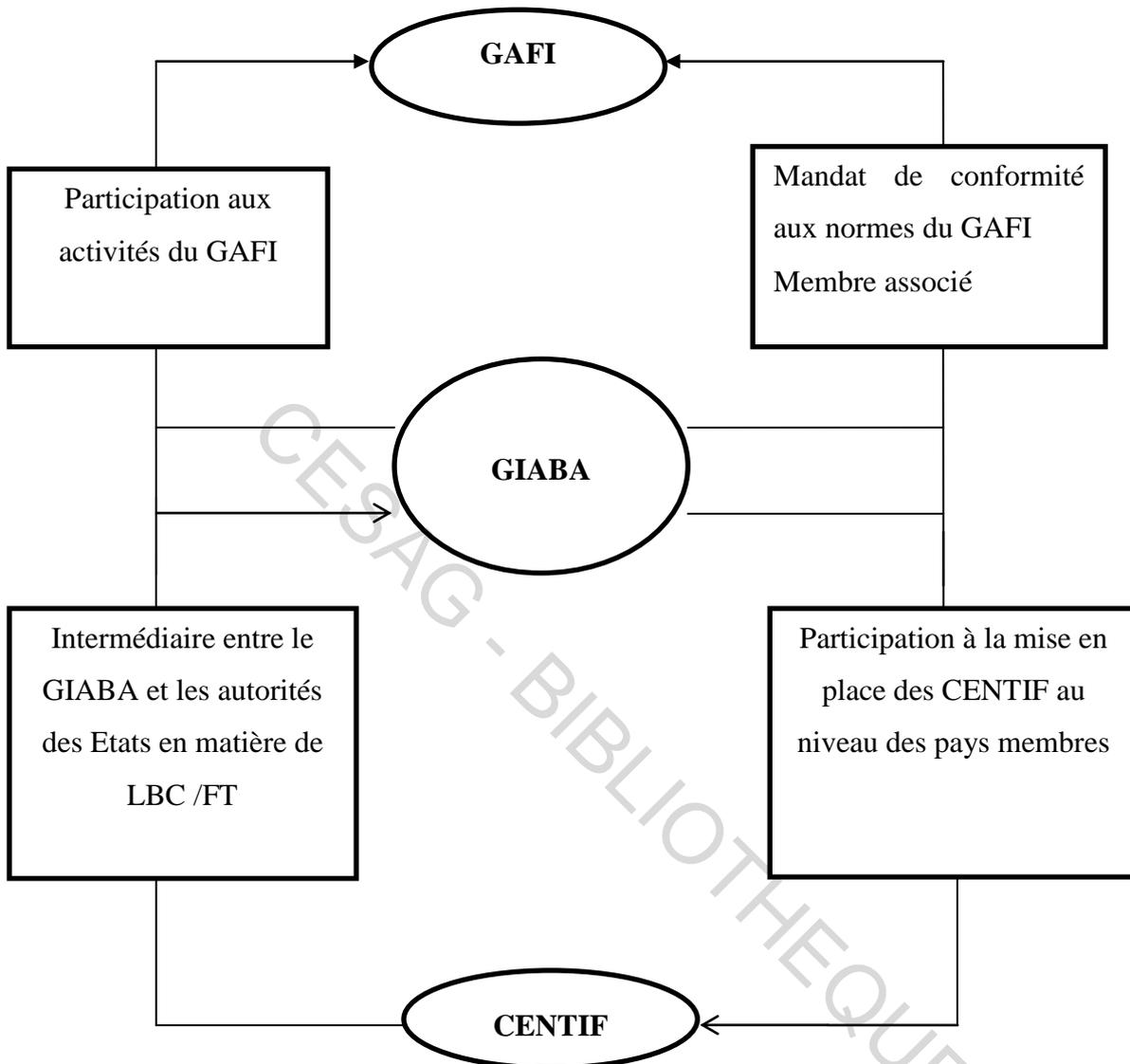
Dans cette partie consacrée au cadre institutionnel de la lutte contre le blanchiment d'argent, on a vu que le GIABA est chargé de s'assurer de l'application efficace des normes de GAFI au niveau de ses Etats membres. Egalement étant membre associé du GAFI, il participe aux activités et aux réunions plénières du GAFI. Au niveau de l'Afrique de l'ouest, le GIABA aide les pays de la CEDEAO à mettre en place des CENTIF. La CENTIF, quant à elle, sert d'interface entre le GIABA et les autorités des Etats membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Alors, on peut donc affirmer qu'il existe une relation entre ces trois (3) organismes. Cette relation est illustrée par la figure ci-dessous.

⁸ <http://www.centif.sn/presentation.php>

⁹ Créé en 1995, le groupe Egmont est un forum international d'échange et de coopération, qui réunit, au plan mondial, les services de renseignements financiers.

Figure 2 : Relation entre GAFI, GIABA et CENTIF



Source : nous-même

Face au danger que le blanchiment d'argent fait peser sur la stabilité du système financière et économique des Etats, quels sont les principales dispositifs juridiques et règlementaires mises en œuvre pour lutter contre ce fléau ?

1.6 Le cadre juridique et règlementaire de la lutte contre le blanchiment d'argent

Après les grands scandales financiers, comme celui de la BCCI (Bank of Crédit and Commerce International), en 1991, qui était associée à diverses activités criminelles, en particulier le blanchiment d'argent au profit des cartels colombiens de la cocaïne et du général

Noriega au Panama¹⁰, on assiste à une avalanche de lois et règlements pour contrecarrer toute velléité de blanchiment d'argent. Tous ceux-ci témoignent l'ampleur de la mobilisation des Etats à agir contre le blanchiment d'argent. Dans le cadre de notre étude, nous nous limitons aux textes présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Cadre réglementaire de la lutte contre le blanchiment d'argent

REGLEMENTATION INTERNATIONALE	REGLEMENTATION UEMOA	REGLEMENTATION SENEGALAISE
1- Convention des Nations Unies du 20 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes dite « Convention de Vienne »	1- Directive N°07/2002/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA	1- Loi uniforme N°2004-09 du 6 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux
2- Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 sur la lutte contre la corruption dite « Convention de Merida »	2- Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA	2- Le Décret 2004-1150 du 18 août 2004 portant création à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
3- Les Recommandations du GAFI	3- Instruction N°01/2007/RB du 2 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers	

Source : nous-même

1.6.1 La Convention de Vienne du 20 décembre 1988

Signée le 19 décembre 1988 à Vienne, la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes encore appelée « Convention de Vienne » vient renforcer les dispositions de la convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de la

¹⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/Bank_of_Credit_and_Commerce_International

convention sur les substances psychotropes de 1971 en termes de lutte contre le trafic de stupéfiants.

Les principales dispositions de la convention de Vienne portent sur : l'incrimination du blanchiment d'argent provenant du trafic des stupéfiants, la légalisation des possibilités d'extradition entre Etats signataires, l'entraide judiciaire et la primauté sur le secret bancaire pour la mise à disposition des documents financiers (DEGOS & MATTA, 2007 : 22).

1.6.2 La Convention de Merida du 31 octobre 2003

Les Nations unies ont ouvert à la signature à Mérida en décembre 2003, une Convention contre la corruption. Cette dernière a pour objet de promouvoir et de renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace.

Pour prévenir le blanchiment du produit de la corruption, la Convention prévoit que les Etats adoptent des procédures d'examen des transactions suspectes, d'analyse des informations financières et d'échange d'informations, d'examen des opérations inhabituelles.

Egalement, elle exige aux institutions financières :

- qu'elles consignent sur les formulaires et dans les messages concernant les transferts électroniques de fonds des informations exactes et utiles sur le donneur d'ordre ;
- qu'elles conservent ces informations tout au long de la chaîne de paiement ;
- qu'elles exercent une surveillance accrue sur les transferts de fonds non accompagnés d'informations complètes sur le donneur d'ordre.

1.6.3 Les Recommandations du GAFI

Les recommandations du GAFI se sont imposées comme une véritable norme internationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Publiées en 1990, les recommandations du GAFI ont été révisées en 1996, 2001, 2003 et plus récemment en 2012, elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde (GAFI, 2012 : 10).

Le GAFI recommande aux institutions financières et autres secteurs désignés de mettre en œuvre les mesures préventives suivantes :

- identifier et évaluer leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (recommandation 1) ;

- ne pas tenir des comptes anonymes et des comptes sous des noms manifestement fictifs (recommandation 10) ;
- prendre des mesures de vigilance à l'égard de leur clientèle en identifiant clairement le client ou le bénéficiaire effectif (recommandation 10) ;
- apporter une surveillance renforcée à l'égard des clients occasionnels, des transactions inhabituelles, ou des personnes politiquement exposées (PPE) (recommandation 12) ;
- conserver, pendant au moins cinq (5) ans, tous les documents relatifs à l'identification des clients et des transactions effectuées par les clients (recommandation 11) ;
- mettre en œuvre des programmes LBC/FT y compris des politiques et procédures de partage des informations aux fins de LBC/FT (recommandation 18) ;
- en vertu de la loi, faire une déclaration de soupçon à la cellule de renseignements financiers (CRF), lorsqu'elle suspecte ou a des raisons de suspecter, que des fonds sont le produit d'une activité criminelle (recommandation 20) ;
- s'assurer que les lois sur le secret professionnel n'entravent pas la mise en œuvre des recommandations susmentionnées (recommandation 9) (GAFI, 2012 : 11-20).

1.6.4 La Directive N° 07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002

La Directive a pour objet de définir le cadre juridique relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA. (BCEAO, 2005 : 15). A cet effet, elle définit les mesures essentielles que le trésor public, la BCEAO, les institutions financières et les organismes non financiers (les agents immobiliers, les établissements de jeux, ...) devraient mettre en œuvre pour prévenir le blanchiment de capitaux dans l'espace UEMOA.

Ces mesures concernent notamment :

- le devoir de vigilance à l'égard des clients par l'identification des clients nouveaux (article 7), des clients occasionnels (article 8) et des ayants droits économiques (article 9) ;
- l'attention particulière aux transactions effectuées dans des conditions normales ou dans des conditions inhabituelles de complexité (article 10) ;
- la conservation pendant une durée de dix (10) ans des documents relatifs à l'identité des clients et aux opérations financières effectuées par les clients (article 11) ;
- la mise à la disposition des entités chargées de la CENTIF, des documents et pièces relatifs aux obligations d'identité des clients (article 12) ;

- l'élaboration de programmes internes harmonisés de prévention de blanchiment de capitaux ;
- l'élaboration de programmes internes harmonisés de prévention du blanchiment d'argent (article 13) (BCEAO, 2005 : 17-18).

1.6.5 La loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA

La Loi uniforme permet d'assurer la transposition de la Directive N° 07/2002/CM/UEMOA de septembre 2002 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le droit interne de chaque Etat membre de l'UEMOA.

Au titre de la prévention du blanchiment, tout comme la Directive N° 07/2002/CM/UEMOA, la loi uniforme définit les modalités d'identification, par les assujettis, de leur clientèle (habituelle et occasionnelle) et les conditions de conservation des pièces justificatives des opérations effectuées. En outre, elle prévoit des dispositions régissant la mise en place par les organismes financiers, de programmes internes de prévention, pour mieux détecter les opérations de blanchiment.

1.6.6 Instruction N°01/2007/RB du 2 juillet 2007

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités d'application de l'article 13 de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA. Elle précise que l'identification des clients doit reposer sur des règles de déontologie et sur une politique claire de connaissance de la clientèle. Les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, de conservation de documents et de déclaration de soupçon assignées aux organismes financiers, sont celles définies par la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA.

En plus des obligations de vigilance exigées par la Loi uniforme de l'UEMOA, l'instruction a prévu une vigilance supplémentaire à l'égard des virements électroniques. Ainsi pour les opérations électroniques, les organismes financiers qui permettent l'exécution de transactions par internet ou par tout autre moyen électronique, doivent disposer d'un système adapté de surveillance de ces transactions. Ils sont, en outre, tenus de centraliser et d'analyser les transactions inhabituelles par internet ou par tout autre support électronique.

1.6.7 La loi uniforme n°2004 -09 du 06 février 2004

Sur le plan national des pays membres de l'UEMOA, le cadre juridique et réglementaire de la lutte contre le blanchiment est marqué par la transposition de la Loi relative à la lutte contre le blanchiment dans les Etats membres de L'UEMOA.

Le Sénégal, à l'instar des autres pays, a intégré la dynamique de lutte contre le blanchiment d'argent en adoptant la loi uniforme n°2004 -09 du 6 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

1.6.8 Le Décret 2004-1150 du 18 août 2004

La loi uniforme n° 2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux prévoit en son article 16 (Titre III, chapitre I) l'institution par décret d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF). Ce décret traite de sa composition, de ses attributions, de son fonctionnement et du rôle de coordination des activités des CENTIF nationales par la BCEAO.

Les instruments juridiques de l'UEMOA relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, sont fortement inspirés des principes définis au niveau international. Notamment de celui préconisé par le GAFI. Or nous savons que l'environnement économique des pays de l'UEMOA présente plusieurs spécificités qui sont très éloignées des caractéristiques des économies occidentales. Par conséquent, les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux doivent nécessairement tenir compte de ces spécificités et ne pas être calqués textuellement sur les dispositifs occidentaux, au risque d'obtenir au final de très mauvais résultats.

Les textes réglementaires de lutte contre le blanchiment d'argent ne mentionnent pas avec précision l'obligation pour les institutions monétiques à adopter les mesures préventives du blanchiment d'argent édictées par ces textes.

Toutefois, il existe deux (2) textes qui règlementent l'activité monétique au niveau de l'UEMOA :

- le Règlement N° 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- l'Instruction N° 01/2006/SP relative à l'émission de monnaie électronique.

Le Règlement N° 15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA vise la mise en place d'un dispositif juridique relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA. Il distingue les cartes de paiement (cartes émises par les banques, les services des Chèques Postaux sous réserve des spécificités liées à leur statut, le Trésor Public et tout autre organisme dûment habilité par la loi, et permettant à son titulaire de retirer ou de virer des fonds), des cartes de retrait (cartes émises par les organismes précédents et permettant exclusivement à son titulaire de retirer des fonds).

L'Instruction N° 01/2006/SP du 31 juillet 2006 relative à l'émission de monnaie électronique fixe les conditions d'exercice des activités des établissements émetteurs et des établissements distributeurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UEMOA. Elle définit la monnaie électronique comme étant la valeur monétaire représentant la créance sur l'émetteur, qui est stockée sur un support électronique, émise contre remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise et acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que l'émetteur.

Ce chapitre nous a permis non seulement de comprendre le phénomène du blanchiment d'argent mais également de prendre connaissance des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent tant au niveau régional que national.

Malgré ces mesures, il existe un décalage réel entre la rigueur potentielle des sanctions et la modestie des résultats obtenus. La multiplication des scandales financiers supposant des cas de blanchiment d'argent montre qu'il reste beaucoup à faire pour mettre en place les capacités institutionnelles et techniques nécessaires.

Il importe donc d'améliorer l'approche du dispositif de prévention du blanchiment d'argent et renforcer les contrôles à l'intérieur des organismes financiers en impliquant davantage l'audit interne. Le prochain chapitre montrera alors dans quelle mesure l'audit interne peut prévenir le blanchiment d'argent dans ces organismes afin de limiter leur utilisation dans le processus de recyclage de l'argent sale.

CHAPITRE 2 : ROLE DE L'AUDIT INTERNE DANS LA PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

L'audit interne est une fonction en perpétuelle évolution, au rythme des besoins changeants des organisations. Selon HAMAZAOUI (2005 : 13), l'auditeur interne était, à l'origine, le gérant, auprès des actionnaires, par rapport à la sincérité des comptes qu'il présentait. Mais aujourd'hui, la fonction de l'auditeur est plutôt d'intérêt public. Il fait la vérification de l'information financière et fournit aux actionnaires, dirigeants et autres les rapports rédigés selon les normes.

Maintenant, son rôle est de s'assurer que les dispositifs de contrôle interne remplissent parfaitement leur mission de maîtrise des risques. C'est donc un outil d'évaluation et de surveillance du contrôle interne (SHICK & al, 2010 : 2). Par conséquent, l'auditeur interne pourrait apporter sa partition à la prévention du blanchiment de l'argent sale.

Ainsi, les objectifs visés par ce chapitre sont de cerner le concept de l'audit interne à travers sa définition, ses missions, ses objectifs, son champ d'application, son code de déontologie et ses normes et également connaître l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent.

2.1 L'audit interne

L'audit interne est une fonction récente puisque son apparition remonte à la crise de 1929 aux Etats-Unis. Elle est aussi une fonction universelle car elle s'applique à toutes les organisations et à toutes les fonctions où elle s'exerce, mais c'est aussi une fonction permanente dans l'organisation et périodique pour ceux qui la rencontrent (chefs de service, chefs de département, directeurs).

Selon Renard (2010 : 46), ces trois caractéristiques de la fonction de l'audit interne : nouvelle, universelle et périodique sont maintenant acquises et reconnues. Cette évolution ne s'est pas produite brutalement. La fonction a vu se succéder plusieurs définitions avant que la notion ne soit stabilisée à une seule définition.

Mais quelle est la définition de l'audit interne retenue ?

2.1.1 Définition de l'audit interne

La définition de l'audit interne considérée comme officielle est celle de l'Institute of Internal Auditors (IIA) donné en juin 1999. Elle a été adaptée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en ces termes :

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité » (IFACI, 2011 : 3).

A travers cette définition, nous pouvons retenir que l'audit interne est un partenaire de l'organisation notamment vis-à-vis de la maîtrise et de la gestion des risques. Il l'aide à anticiper les problèmes de l'organisation et se place comme un outil d'amélioration continue. Cependant, il serait mieux de préciser son domaine d'application.

2.1.2 Le champ d'application de l'audit interne

Le domaine d'intervention de l'audit interne a été élargi en raison de l'image de rigueur qu'il véhicule, des risques qu'il parvient à identifier, des économies qu'il parvient à réaliser, de la complexité des paramètres de gestion et de contrôle qu'il doit maîtriser. Toutes ces vertus ont fortement contribué à l'élargissement de son champ d'application (BERTIN, 2007 : 18).

Aujourd'hui, toute activité, domaine et processus sont maintenant concernés par les investigations de l'audit interne (SCHICK & al, 2010 : 24). En d'autres termes, il n'y a pas de zones interdites à l'audit dans l'entreprise. « Il n'y a pas de sanctuaire pour l'audit interne » (LEMANT, 1999 : 29).

Convergeant dans le même sens, RENARD (2010 : 81) affirme que le champ d'application de l'audit interne est plus vaste puisqu'il prend en compte toutes les fonctions de l'entreprise et leurs dimensions. De ce fait, porter une appréciation technique sur l'entretien de tel matériel de fabrication ou apprécier qualitativement les modalités de recrutement de l'encadrement est tout à fait dans le champ d'application de l'audit interne.

A présent, le point suivant sera consacré aux missions et objectifs assignés à la fonction de l'audit interne.

2.1.3 Missions et objectifs de l'audit interne

Selon la norme 1000 de la pratique professionnelle de l'IIA, les missions et objectifs de l'audit interne doivent être clairement définis dans une charte d'audit interne approuvée par l'organe exécutif et le comité d'audit et parfaitement perçus par l'ensemble de l'établissement.

2.1.3.1. Les missions assignées à l'audit interne

Avec l'évolution de la fonction, l'audit interne s'est vu assigner deux (2) types de missions : une mission d'assurance et une mission de conseil.

Selon l'IFACI (2011 : 2), lors des missions d'assurance, l'auditeur interne procède à une évaluation objective dans le but de formuler en toute indépendance une opinion sur un processus, un système ou tout autre sujet. Il détermine lui-même la nature et l'étendue de ses missions.

Les missions de conseil, quant à elles, sont généralement entreprises à la demande d'un client. Ainsi, leur nature et leur étendue font l'objet d'un accord avec ce dernier. Elles comportent généralement deux intervenants: la personne ou le groupe qui fournit les conseils (l'auditeur interne) et la personne ou le groupe donneur d'ordre auquel ils sont destinés (le client).

2.1.3.2. Les objectifs de l'audit interne

L'objectif de l'audit interne est d'assister les dirigeants de l'entreprise pour leur permettre d'exercer efficacement leurs responsabilités. Ceci dans le but de vérifier que l'organisation en place s'assure de la réalisation des performances prévues et de l'atteinte des objectifs visés (GILLET-GOINARD & SENO, 2000 :80).

SARDI (2002 : 82) quant à lui, donne à l'audit interne quatre (4) objectifs essentiels :

- s'assurer de l'existence d'un bon système de contrôle interne qui permet de maîtriser les risques ;
- veiller de manière permanente à l'efficacité de son fonctionnement ;
- apporter des recommandations pour en améliorer l'efficacité ;

- informer régulièrement de manière indépendante, la direction générale, l'organe délibérant et le comité d'audit de l'état du contrôle interne.

Selon RENARD (2010 : 80), l'objectif de l'audit interne est d'apprécier la bonne maîtrise des dispositifs de contrôle interne et faire des recommandations pour les améliorer.

En définitive, GILLET-GOINARD, SENO, SARDI et RENARD assignent à l'audit interne les objectifs suivants:

- assister les dirigeants de l'entreprise pour leur permettre d'exercer efficacement leurs responsabilités ;
- s'assurer de l'existence d'un bon système de contrôle interne ;
- informer régulièrement de manière indépendante, la direction générale, l'organe délibérant et le comité d'audit de l'état du contrôle interne ;
- apprécier la bonne maîtrise des dispositifs de contrôle interne ;
- veiller de manière permanente à l'efficacité de son fonctionnement ;
- apporter des recommandations pour en améliorer l'efficacité.

La présentation des missions et objectifs de la fonction d'audit interne, nous conduit à nous poser des questions sur les typologies d'audit.

2.1.4 Les différents types d'audit interne

RENARD (2010 : 48-54) distingue quatre (4) types d'audit interne à savoir : l'audit de conformité/régularité, l'audit d'efficacité, l'audit de management et l'audit de stratégie.

L'audit de conformité/régularité est orienté vers le respect des procédures internes et de la réglementation externe. L'auditeur interne s'assure que les dispositifs mis en place pour l'application des règles internes de l'entreprise et de la réglementation externe sont appliqués et fonctionnent parfaitement. Lors d'un audit de conformité/régularité, l'auditeur compare la règle à la réalité, ce qui devrait être et ce qui est.

L'audit d'efficacité, quant à elle, est plus orienté vers l'efficacité de l'organisation. L'auditeur interne doit s'assurer que les procédures mises en place sont adéquates, efficaces et qu'il n'y a pas lieu de les modifier, d'en supprimer certains ou d'en ajouter d'autres et permettent d'atteindre les objectifs préalablement définis par l'organisation.

Dans le cadre d'une mission d'audit de management, l'auditeur doit observer les choix et les décisions, les comparer, les mesurer dans leurs conséquences et attirer l'attention sur les risques et les incohérences.

L'audit de stratégie va consister à apprécier la pertinence des objectifs et leur degré de cohérence avec les finalités de l'organisation. Il constitue le « top développement » de la fonction d'audit interne.

Selon (SHICK & al, 2010 :28), l'audit interne est une profession normée qui s'appuie sur des principes normatifs internationaux. Mais quelles sont ces normes qui régissent la pratique de celle-ci ?

2.1.5 Les normes qui régissent l'audit interne

L'IIA a énoncé un certain nombre de règles dites « Normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne », pour que les auditeurs internes puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Selon LEJEUNE & EMMERICH (2007 : 28), ces normes permettent aux auditeurs internes d'apprécier réellement la nature et l'étendue des diligences à mettre en œuvre dans une situation donnée. Elles ont pour objet :

- de définir les principes fondamentaux de la pratique de l'audit interne ;
- de fournir un cadre de référence pour la réalisation et la promotion d'un champ d'intervention d'audit interne à valeur ajoutée ;
- d'établir les critères d'application du fonctionnement de l'audit interne ;
- de favoriser l'amélioration des processus organisationnels (IFACI, 2011 :1).

Elles sont constituées des normes de qualification, des normes de fonctionnement et des normes de mise en œuvre.

2.1.5.1 Les normes de qualification (série 1000)

Elles précisent les caractéristiques que doivent posséder les organisations et les personnes effectuant des missions d'audit interne. Elles comprennent les éléments suivants :

➤ missions, pouvoirs et responsabilités (norme 1000)

Elles exigent l'élaboration d'un document dénommé charte d'audit où seront matérialisés les missions, pouvoirs et responsabilités de l'audit interne.

➤ **indépendance et objectivité (norme 1100)**

Elles précisent l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur à travers son rattachement à un niveau suffisant dans l'organisation, sa relation directe avec le conseil et son objectivité individuelle en évitant les conflits d'intérêts.

➤ **compétence et conscience professionnelle (norme 1200)**

Elles insistent sur le fait que les auditeurs doivent posséder des compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités et doivent apporter à leur travail la diligence et le savoir-faire que l'on peut attendre d'un auditeur.

➤ **programme d'assurance et d'amélioration qualité (norme 1300)**

Elles exigent du responsable de l'audit interne de tenir à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne et préconisent une évaluation interne et externe de la fonction de l'audit interne.

2.1.5.2 Les normes de fonctionnement (série 2000)

Elles décrivent la nature des missions d'audit interne et déterminent des critères de qualité permettant d'évaluer les services fournis. Elles se composent de sept principaux points:

➤ **gestion de l'audit interne (norme 2000)**

Elles indiquent les fondements d'une bonne gestion de l'audit interne (planification des travaux de l'audit, communication et approbation du plan d'audit et besoins d'audit, gestion des ressources en cohérence avec le programme, règles et procédures de l'audit, coordination avec les autres prestataires internes et externes d'assurances et de conseil, rapports au conseil et à la Direction Générale).

➤ **nature du travail (norme 2100)**

Elles précisent le rôle de l'audit dans le processus de gouvernance d'entreprise, de management des risques et de contrôle à travers leur évaluation par approche systématique et méthodologique.

➤ **planification de la mission (norme 2200)**

Elles rappellent la définition des objectifs de la mission, le champ d'intervention de la mission, les ressources affectées à la mission et le programme de travail de la mission.

➤ **accomplissement de la mission (norme 2300)**

Elles montrent les règles à suivre pour une conclusion non contestable: identification des informations, analyse et évaluation des informations, documentation des informations et supervision de la mission par le responsable de l'audit.

➤ **communication des résultats (norme 2400)**

Elles insistent sur la nécessité de communiquer les résultats des missions. La communication doit inclure les objectifs et le champ de la mission, ainsi que les conclusions, recommandations et plans d'actions.

➤ **surveillance des actions de progrès (norme 2500)**

Elles indiquent que le Responsable de l'audit interne doit mettre en place un système permettant de surveiller la suite donnée aux résultats communiqués au management.

➤ **acceptation des risques par la Direction Générale (norme 2600)**

Elles présentent la procédure à suivre lorsque la Direction Générale a accepté un niveau de risque résiduel qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation.

2.1.5.3 Les normes de mise en œuvre

Les normes de mise en œuvre précisent les Normes de Qualification et les Normes de Fonctionnement en indiquant les exigences applicables à des missions spécifiques :

- (A) pour les missions d'assurance ;
- (C) pour les missions de conseil.

Pour une meilleure compréhension de la fonction d'audit interne, il est important de connaître sa finalité dans l'organisation.

2.1.6 La finalité de l'audit interne : le contrôle interne

Il n'y a pas d'audit interne et plus généralement d'audit sans dispositif de contrôle interne (BERTIN, 2007 : 21). D'après RENARD (2008 : 117), le contrôle interne est la notion à partir de laquelle se définit la fonction d'audit interne dont la finalité est l'amélioration constante des contrôles internes de toutes sortes. Ceux-ci constituent la matière sur laquelle va travailler l'auditeur interne.

Le COSO définit le contrôle interne comme étant « *un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destinée à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :*

- *la protection et la sauvegarde du patrimoine;*
- *la maîtrise des risques;*
- *réalisation et l'optimisation des opérations;*
- *la fiabilité des informations financières;*
- *la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ».*

Cette définition englobe toutes les fonctions de l'entreprise car le contrôle interne est mis en œuvre par tout le monde. De plus, elle intègre un aspect important : « assurance raisonnable ». Selon RENARD (2010 : 137), « assurance raisonnable » n'est pas une potion magique permettant de travailler de façon parfaite, c'est uniquement un moyen de travailler mieux.

RENARD (2010 : 134) définit en huit (8) éléments les conditions indispensables pour un bon contrôle interne. Ces éléments comprennent :

- un environnement interne favorable à la mise en place d'un contrôle interne satisfaisant ;
- une définition des objectifs stratégiques afin d'identifier les événements potentiels susceptibles d'en affecter la réalisation ;
- une identification des événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'organisation ;
- une évaluation du risque en fonction de leur probabilité d'occurrence que de leur impact ;
- un traitement du risque par la définition des solutions permettant de faire face aux risques (acceptation, partage, évitement, réduction) ;

- des activités de contrôle qui permettent à chacun de gérer ses activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne ;
- une information et une communication satisfaisantes ;
- un pilotage de l'ensemble par chaque responsable de l'entreprise à son niveau.

Après avoir présenté la fonction de l'audit interne, nous avons retenu que l'audit interne est une fonction d'évaluation à la disposition de l'organisation pour examiner et apprécier le bon fonctionnement, la cohérence et l'efficacité de son contrôle interne.

Mais quelle contribution l'audit interne peut-il apporter à la prévention du blanchiment d'argent ? Le point suivant tentera de répondre à cette question.

2.2 Rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent : évaluation du dispositif de contrôle interne et la contribution de l'audit interne à la maîtrise des risques

L'audit interne peut aider la Direction à mettre en œuvre une structure de contrôle pouvant prévenir le risque de blanchiment d'argent en :

- évaluant le dispositif de contrôle interne ;
- contribuant à la maîtrise des risques.

2.2.1. Evaluation du dispositif de contrôle interne

Les standards de la pratique professionnelle de l'audit interne, publiés par l'IIA, précisent que :

- norme 2130 : « l'audit interne doit aider l'organisation à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficacité et en encourageant son amélioration » ;
- norme 2130.A1 « l'audit interne doit évaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle choisi pour faire face aux risques relatifs au gouvernement d'entreprise, aux opérations et systèmes d'information de l'organisation » (IFACI, 2011 : 17-18).

L'auditeur interne doit évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle dans le champ couvert par ses missions (OBERT & al, 2007 : 480). Selon RENARD & al (2011 : 167), évaluer le dispositif de contrôle interne, c'est donner une photographie sur la façon dont le

risque est maîtrisé au sein de l'organisation. Du coup, c'est mettre en relief les points faibles susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

L'évaluation permanente du dispositif est opérée par chaque responsable opérationnel « propriétaire » de son contrôle interne. L'évaluation périodique effectuée par l'auditeur interne n'est pas exhaustive et a toujours un temps de retard. Toutefois, cette évaluation périodique constitue la véritable plus-value pour l'organisation, et ce pour trois (3) raisons :

- elle est indépendante et non entachée de considération d'organisation ou d'efficacité ;
- elle est périodique pour chacune des activités de l'entreprise ;
- elle est globale car la somme des évaluations permet de porter un jugement sur la qualité intrinsèque du contrôle interne de l'entreprise (RENARD & al (2011 : 167).

2.2.2. Contribution de l'audit interne à la maîtrise des risques

Dans le glossaire de l'IFACI (2011 : 29), le risque est défini comme étant la possibilité que se produise un événement qui aura un impact sur la réalisation des objectifs. Cette définition montre qu'il n'y a de risque que par rapport à l'atteinte d'un objectif.

Selon HAMAZAOUI (2005 : 37-38), la maîtrise des risques est d'une importance capitale pour une entreprise. Le devenir d'une entreprise est dans ses capacités à atteindre ses objectifs. Or, ces capacités sont parfois altérées par des événements internes et externes à cette entreprise. Elle doit alors maîtriser ces événements, pour que leur réalisation ne nuise pas à sa performance.

Dans le processus de maîtrise des risques, l'audit interne joue un rôle important. En effet, les standards de la pratique professionnelle de l'audit interne, publiés par l'IIA, précisent que :

- norme 2120 : « l'audit interne doit évaluer l'efficacité des processus de management des risques et contribuer à leur amélioration » ;
- norme 2120.A1: « l'audit interne doit évaluer les risques afférents au gouvernement d'entreprise, aux opérations et aux systèmes d'information de l'organisation au regard de:
 - la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
 - l'efficacité et l'efficience des opérations et des programmes ;
 - la protection des actifs ;

- le respect des lois, règlements, règles, procédures et contrats. »

Selon l'ECIIA (2000 : 21), la valeur ajoutée de l'audit interne est de contribuer à l'amélioration des opérations de l'entreprise en facilitant l'identification et l'évaluation des risques à tous les niveaux. L'audit interne devrait y parvenir en examinant l'efficacité des processus de gestion des risques mis en place dans l'entreprise et en s'assurant de l'existence de procédure et de normes claires et cohérentes en matière de risques.

D'après RENARD & al (2011 : 165), la contribution de l'audit interne à la maîtrise des risques résulte naturellement de sa mission: déceler les risques non couverts ou mal couverts, et par une analyse de la cause, recommander les mesures à prendre pour une meilleure maîtrise.

Cette contribution résulte également de trois (3) autres facteurs :

- le premier facteur relève du rôle de l'audit dans le suivi des recommandations. Il lui appartient de tout faire pour appliquer ces recommandations et signaler à la direction générale, les cas graves dans lesquels les risques persisteraient durablement.
- le second réside dans le rôle pédagogique des auditeurs qui, à l'occasion de leurs missions, doivent constamment sensibiliser tous les acteurs aux problèmes de risques.
- le troisième point se situe dans l'approche globale de l'audit interne : le risque peut être appréhendé à partir de ses trois (3) dimensions : la dimension stratégique, la dimension management et la dimension financière (RENARD & al, 2011 : 165).

En somme, en se basant sur la définition du risque donnée par l'IFACI, la possibilité de réalisation d'un acte de blanchiment d'argent à un niveau particulier de l'organisation, est un risque car il est susceptible d'avoir un impact sur le dispositif de contrôle interne d'une organisation, en particulier en remettant en cause l'un de ses objectifs, la protection du patrimoine. Par conséquent, le risque de blanchiment d'argent doit être identifié et évalué par les responsables concernés notamment les auditeurs internes et faire partie de la gestion des risques des organisations où le blanchiment d'argent pourrait affecter l'atteinte des objectifs de cette organisation.

Egalement, l'auditeur interne a pour rôle de fournir une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'application et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne mis en place par le management. En ce qui concerne spécifiquement le blanchiment d'argent en tant

que risque dans une organisation, l'audit interne accomplit sa mission en examinant le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent mis en œuvre par la Direction Générale et le management et en formulant des recommandations pour renforcer son efficacité.

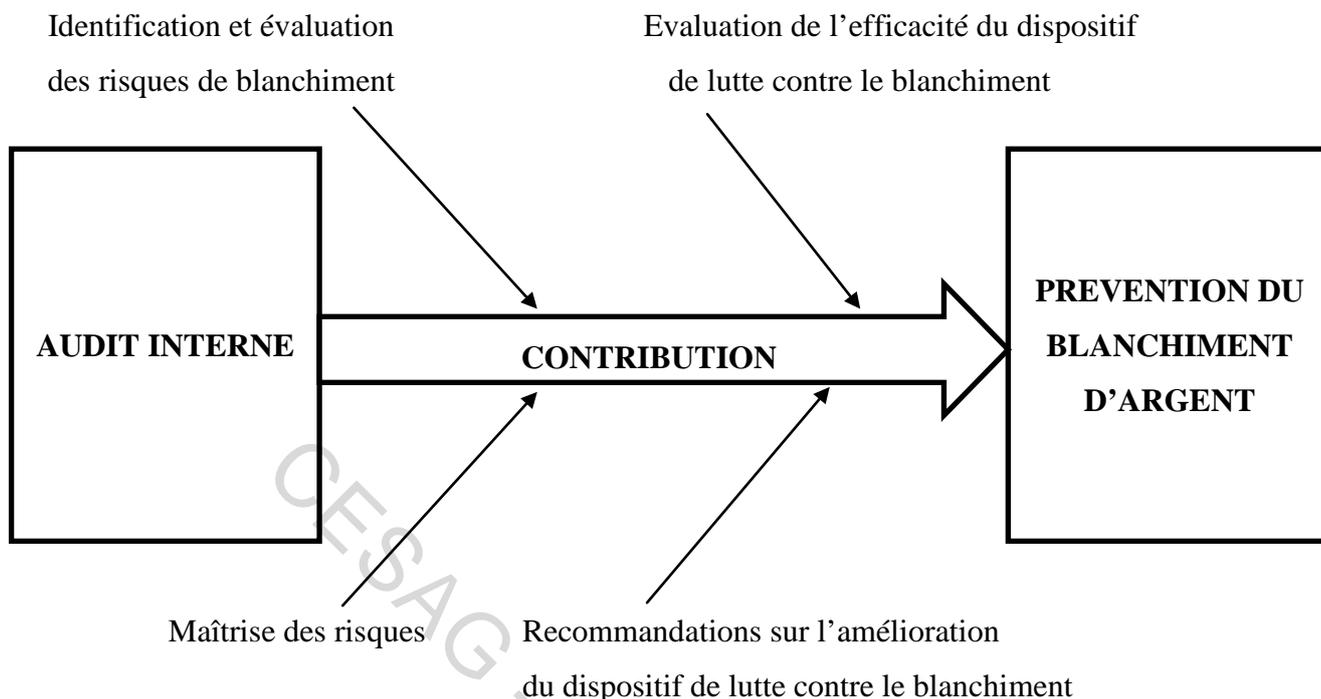
On a vu aussi plus haut que l'audit interne participe à la maîtrise des risques de l'organisation. De ce fait, il peut maîtriser le risque de blanchiment d'argent en limitant sa survenance et / ou son impact.

Par conséquent, il peut contribuer de manière significative à la prévention du blanchiment d'argent :

- en identifiant et en évaluant les risques de blanchiment d'argent ;
- en évaluant le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- en formulant des recommandations pour améliorer ce dispositif ;
- en maîtrisant de façon générale les risques de l'organisation.

La figure ci-dessous résume l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent.

Figure 3 : Relation entre l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent



Source : nous-même

2.2.3. Limites des auditeurs internes dans la prévention du blanchiment d'argent

Les standards de la pratique professionnelle de l'audit interne, diffusés par l'IIA, précisent que :

- norme 1220.A1 « Les auditeurs internes doivent apporter tout le soin nécessaire à leur pratique professionnelle en prenant en considération les éléments suivants :
 - l'étendue du travail nécessaire pour atteindre les objectifs de la mission ;
 - la complexité relative, la matérialité ou le caractère significatif des domaines auxquels sont appliquées les procédures propres aux missions d'assurance ;
 - l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle ;
 - la probabilité d'erreurs significatives, de fraudes ou de non-conformité;
 - le coût de la mise en place des contrôles par rapport aux avantages escomptés. »
- norme 2210.A2 « en détaillant les objectifs de la mission, les auditeurs internes doivent tenir compte de la probabilité qu'il existe des erreurs significatives, des cas de fraudes ou de non-conformité et d'autres risques importants ».

Bien qu'il doive disposer de connaissances suffisantes pour identifier et évaluer les risques de blanchiment d'argent, l'auditeur interne n'est pas un auditeur anti-blanchiment d'argent. Il n'est pas censé posséder l'expertise d'une personne spécialisée en matière de blanchiment d'argent ou encore moins à assumer une responsabilité juridique directe dans ce domaine.

En conséquence, son rôle se recentre sur l'évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et la maîtrise des risques de blanchiment afin d'apporter à la Direction Générale une assurance sur l'efficacité du processus de prévention du blanchiment d'argent qu'elle a mis en place.

En résumé, le blanchiment d'argent constitue un risque majeur qui peut affecter l'image d'une entreprise. Au regard de ce qui précède, nous voyons bien que l'audit interne, dont la démarche est entièrement centrée sur l'évaluation et la maîtrise des risques, l'analyse des dispositifs de contrôle et sur des solutions correctives, joue un rôle décisif dans la prévention du blanchiment d'argent.

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Les deux (2) précédents chapitres, nous ont permis de posséder des bases théoriques sur les concepts concernant le blanchiment d'argent et l'audit interne. Ils nous ont également permis de cerner le rôle joué par l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent.

A présent, pour conclure le travail théorique fait précédemment, il convient de présenter la méthodologie de recherche qui nous permettra de mener à bien et de façon méthodique l'étude sur le terrain. Selon RISPAL (2002 : 26), la méthodologie établit la façon dont on va analyser, découvrir, décrypter un phénomène.

Dans ce chapitre, il s'agira de formuler les hypothèses de recherche, d'élaborer le modèle d'analyse et de déterminer les indicateurs de mesure des variables puis de présenter les outils de collecte des données et la méthodologie d'analyse.

3.1 Formulation des hypothèses et schématisation du modèle d'analyse

Cette section est consacrée à la présentation des hypothèses de recherche de l'étude et à la construction du modèle d'analyse.

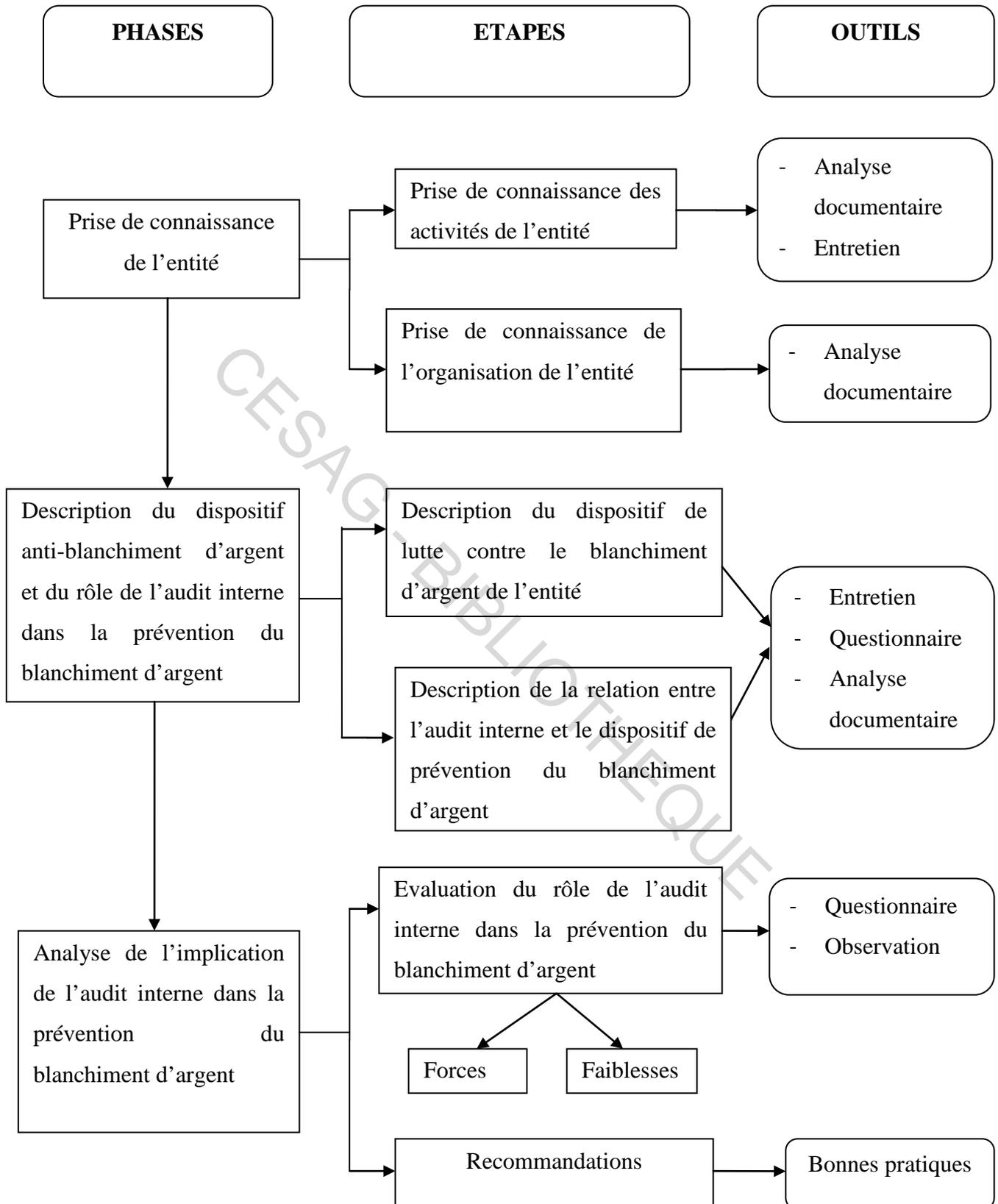
3.1.1 Formulation de l'hypothèse de recherche

Du fait que dans le cadre de l'exécution de ses activités, le GIM-UEMOA est exposé au risque de blanchiment d'argent, nous émettons l'hypothèse selon laquelle la Direction de l'Audit Interne du GIM-UEMOA identifie, analyse le risque de blanchiment d'argent et évalue le dispositif mis en place pour maîtriser ce risque.

3.1.2 Schématisation du modèle d'analyse

La revue de la littérature nous a permis d'élaborer un modèle d'analyse qui schématise la façon dont notre étude sera menée sur le terrain pour résoudre le problème posé. Le modèle se présente de la manière suivante (figure 4).

Figure 4 : Schéma du modèle d'analyse



Source : nous-même

Le modèle est structuré en trois (3) principales phases. La première phase va consister à prendre connaissance des activités de l'entité étudiée et celle de sa structure organisationnelle afin de mieux la connaître.

Dans la deuxième phase, nous allons décrire le dispositif mis en place par l'entité pour prévenir le risque de blanchiment d'argent puis nous allons présenter la contribution de l'audit interne dans le processus de prévention du blanchiment d'argent au sein de l'entité.

Dans la troisième phase, nous procéderons à l'évaluation de l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent. Cette évaluation nous permettra, dans un premier temps, de dégager les forces et les faiblesses du rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent et dans un second temps de formuler des recommandations en vue de contribuer à son amélioration.

3.2 Les indicateurs de mesures des variables

Au regard de la revue de la littérature constituée par la première partie du présent mémoire, nous avons identifié trois (3) groupes de variables à savoir : la variable indépendante, la variable dépendante et la variable médiatrice.

L'audit interne représente la variable indépendante car il varie sans être influencé par les autres paramètres du problème. La prévention du blanchiment d'argent, quant à elle, est la variable dépendante puisqu'elle varie sous l'influence des autres variables notamment l'audit interne. Les variables inscrites dans le tableau ci-dessous représentent dans notre étude les variables médiatrices car ce sont des mécanismes génératifs à travers lesquels la variable indépendante principale (l'audit interne) est capable d'influencer la variable dépendante (la prévention du blanchiment d'argent).

Afin d'appréhender l'apport de l'audit interne face à la prévention du blanchiment d'argent au sein de l'entreprise, nous allons présenter dans le tableau ci-après les indicateurs des variables médiatrices.

Tableau 2 : Tableau d'indicateurs des variables

Variables	Indicateurs	Mesures
Indépendance de l'audit interne	Position dans l'organigramme	Niveau de rattachement hiérarchique de la fonction d'audit
	Lien fonctionnel	Relation avec le comité d'audit
Les responsabilités de l'audit interne	Mandat de l'audit interne concernant le blanchiment d'argent	Existence d'une responsabilité concernant la prévention du blanchiment dans la charte d'audit
Les ressources	Les moyens techniques	Existence d'une charte d'audit, d'une cartographie des risques, d'un manuel d'audit, d'un plan d'audit
	Les moyens humains	L'effectif des auditeurs
	Les moyens financiers	L'existence d'un budget conséquent
Compétence	Connaissance des auditeurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent	Existence d'un plan de formation sur le blanchiment d'argent
		Nombre d'auditeurs ayant reçu une formation spécifique à la lutte contre le blanchiment d'argent
	Savoir faire des auditeurs	Expérience professionnelle des auditeurs

		<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la méthodologie d'audit - Maîtrise des outils d'audit
Les missions d'audit	Les missions d'audit effectuées sur le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent	Nombre de missions déjà effectuées sur le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent
		Nombre de missions programmées sur ce dispositif
Recommandations	Système de suivi de la mise en œuvre des recommandations	Nombre de recommandations formulées par les auditeurs
		Nombre de recommandations mises en œuvre par les audités

Source : nous-même

Les variables issus du tableau nous permettront dans leur description de faire des analyses pertinentes sur la contribution de l'audit interne face à la prévention du blanchiment d'argent au sein de l'organisation. Ainsi :

- l'indépendance de l'audit interne nous permettra de savoir s'il réalise ses missions d'audit de manière impartiale et en toute objectivité ;
- les responsabilités de l'audit interne nous permettront de connaître s'il est mandaté à gérer le risque de blanchiment d'argent au sein de l'organisation ;
- les ressources de l'audit interne nous permettront de savoir s'il dispose des moyens nécessaires pour jouer son rôle dans la prévention du blanchiment ;
- la compétence des auditeurs nous permettra de connaître si l'audit interne possède des connaissances nécessaires pour identifier et évaluer le risque de blanchiment d'argent ;

- les missions d'audit nous permettront de savoir si l'audit interne formule une opinion sur les contrôles internes en place, notamment au regard de la prévention du blanchiment d'argent ;
- les recommandations des auditeurs nous permettront de connaître si les propositions formulées, dans le cadre de la maîtrise des risques du blanchiment d'argent, sont prises en compte par la direction générale et les audités.

Pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans le cadre de cette étude, il nous a paru nécessaire de présenter les outils de collecte des données c'est-à-dire les outils mentionnés ci-haut dans le modèle d'analyse.

3.3 Collecte des données

Pour recueillir les données qui nous permettront de mener à bien notre analyse, nous ferons des entretiens et administrerons des questionnaires auprès des personnes qui interviennent directement dans le processus de lutte contre le blanchiment d'argent au sein de l'entité. Nous procéderons également à des observations sur le terrain et à des analyses documentaires.

3.3.1. L'entretien

Nous effectuerons des entretiens directifs, conformément aux guides d'entretien (voir guide d'entretien en annexe 5 page 91) avec la direction de l'audit interne. Ces entretiens nous permettront de connaître la participation des auditeurs dans le processus de prévention du blanchiment d'argent.

3.3.2. Les questionnaires

Un questionnaire sera administré en face à face au directeur de l'audit interne pour évaluer l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent. A cet effet, le questionnaire sera conçu de telle sorte qu'il nous fournira des renseignements sur les indicateurs du tableau des variables. Egalement, un questionnaire sera administré par voie électronique à la direction de l'audit interne et à la direction de l'exploitation et des normes monétiques pour prendre connaissance du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent mis en place (voir annexe 3, 4, et 6 pages 85, 87 et 93).

3.3.3. L'observation physique

Pour Renard (2010 :351), « l'auditeur interne n'est pas quelqu'un qui reste dans son bureau : il saisit toutes les occasions pour aller sur le terrain et pratiquer l'observation physique ».

Notre séjour au sein de la Direction de l'Audit Interne permettra de participer et d'assister à l'exécution de ses activités. Cela nous permettra de nous assurer du niveau de l'implication de la Direction dans le processus de prévention du blanchiment d'argent.

3.3.4. L'analyse documentaire

Elle a pour objectif, l'examen des documents de l'entité. Elle nous permettra de :

- prendre connaissance de l'entité à travers la consultation des documents tels que les rapports d'activités, le règlement intérieur, les statuts;
- connaître la position hiérarchique de la Direction de l'Audit Interne dans l'organigramme général du GIM-UEMOA;
- s'assurer du respect de la méthodologie d'audit et de la pertinence des recommandations des audits à travers la consultation des différents rapports d'audit effectués sur le dispositif anti-blanchiment ;
- avoir un aperçu sur le dispositif de prévention du blanchiment d'argent en consultant la politique de lutte contre le blanchiment d'argent du GIM-UEMOA et les différents supports et procédures concernant la prévention du blanchiment d'argent.

3.4 Méthodologie d'analyse des données

Les réponses obtenues à partir des entretiens et des questionnaires seront traitées. Des éclaircissements seront demandés le cas échéant, par courrier électronique ou par téléphone. Toutes les observations seront également prises en compte afin de faire ressortir les forces et faiblesses du dispositif mis en place pour prévenir le risque de blanchiment, et ceux de l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent. Ces données nous permettront de vérifier les hypothèses formulées.

Dans ce chapitre, nous avons expliqué à travers un modèle, la solution retenue pour résoudre le problème soulevé. Nous avons également choisi des outils de collecte de données pour mettre à l'épreuve cette solution et avons adopté une méthodologie d'analyse des données.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La première partie de notre étude, nous a permis, non seulement de faire des recherches approfondies sur le concept du blanchiment d'argent et celui de l'audit interne mais également de maîtriser les moyens visant à prévenir le blanchiment d'argent de façon générale, et en particulier ceux concernant les institutions qui opèrent dans la monétique.

Le point fondamental qui ressort de cette étude théorique est que l'on se rend compte de l'importance que revêt, dans la prévention du blanchiment d'argent, la mise en place d'un service d'audit interne dotée de ressources adéquates et rendant compte à un niveau élevé de la hiérarchie les travaux qu'il effectue notamment les travaux concernant la maîtrise du risque de blanchiment d'argent dans des proportions raisonnables.

En définitive, le développement de cette première partie, nous a fourni les fondements nécessaires pour aborder la suite de notre étude dans la deuxième partie.

DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE DE L'ETUDE

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans la première partie, on a vu que le risque de blanchiment d'argent est source de conséquences néfastes pour les institutions monétiques, s'il n'est pas maîtrisé d'où la nécessité d'en assurer une gestion efficace et efficiente en associant des acteurs comme l'audit interne.

Autrefois limité à l'aspect comptable et financier, l'audit interne est maintenant un outil qui structure et accompagne la réflexion du management quant à la gestion des risques pouvant impacter le patrimoine, la conformité, la fiabilité de l'information financière ainsi que la performance opérationnelle.

A cet effet, pour une situation concrète et pratique de l'étude, nous avons choisi le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA) comme site de notre étude. Notre choix s'est porté vers cette structure parce qu'elle opère dans le domaine monétique.

Cette deuxième partie est subdivisée en trois (3) chapitres :

- dans le chapitre 4, nous présenterons le GIM-UEMOA ;
- le chapitre 5 sera destinée à la description du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et du rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA ;
- le chapitre 6 sera consacré à la présentation et l'analyse des résultats obtenus ainsi qu'à la formulation des recommandations.

CHAPITRE 4 : PRESENTATION DU GIM-UEMOA

Jusqu'en 1999, les marchés monétiques nationaux des pays membres de l'UEMOA étaient caractérisés par une absence d'interbancaire monétique régionale, par une prépondérance des paiements en espèces dans les transactions et par un faible taux d'équipement en cartes bancaires.

Au regard de ces carences, la BCEAO impulse la modernisation des systèmes et moyens de paiement dans les huit pays de l'UEMOA et organise avec les banques, établissements financiers et postaux, la constitution de deux (2) organes interbancaires juridiquement distincts mais à vocation complémentaire : le CTMI-UEMOA¹¹ et le GIM-UEMOA.

Notre objectif, dans ce chapitre, est de présenter le GIM-UEMOA à travers son historique, ses missions et objectifs, ses activités, son organisation et quelques données significatives le concernant.

4.1 Historique du GIM-UEMOA

Dénoté Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, le GIM-UEMOA a été constitué, en février 2003, sous forme de Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Il est devenu « Organisme International » en 2004 suite à l'accord de siège signé avec le Gouvernement du Sénégal.

En vue d'optimiser les coûts et offrir un seul interlocuteur aux membres, une réforme institutionnelle a été initiée en juin 2009 et a abouti à la fusion effective du GIM-UEMOA et du CTMI-UEMOA. Le GIM-UEMOA devient, en octobre 2009, l'unique structure de gouvernance, de régulation, de tutelle et de traitement de la monétique dans la zone UEMOA.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012 à Dakar au Sénégal a vu la réduction du capital de vingt et un millions (21 000 000) de Francs CFA, suite à l'absorption de la Banque Commerciale du Burkina (BACB) par ECOBANK Burkina et à l'exclusion du Crédit Solidaire du Sénégal portant le capital à neuf milliards quatre cent soixante et huit

¹¹ Le CTMI-UEMOA (Centre de Traitement Monétique Interbancaire de l'UEMOA) était chargé d'assurer les fonctions techniques de traitement de la monétique dans la zone UEMOA.

millions sept cent quatre-vingt-dix mille (9 468 790 000) Francs CFA, avec comme principal actionnaire la BCEAO, à hauteur de 53% du capital et ses membres pour les 47%.

A ce jour, le GIM-UEMOA regroupe cent six (106) membres qui sont des banques, des établissements financiers et postaux et de monnaie électronique ainsi que des institutions de micro-finance de l'UEMOA.

4.2 Missions et objectifs du GIM-UEMOA

Pour mener à bien la monétique interbancaire au plan sous régional, des missions et objectifs ont été assignés au GIM-UEMOA par ses membres.

4.4.1. Les missions du GIM-UEMOA

Le GIM-UEMOA a pour mission d'assurer la gestion de la monétique interbancaire dans toutes ses dimensions réglementaires et opérationnelles. A ce titre, il est chargé de :

- la définition et le suivi de la réglementation interbancaire ;
- la définition et le suivi des normes techniques de l'interbancaire ;
- l'élaboration de la tarification interbancaire ;
- la représentation des membres auprès des émetteurs internationaux (Visa, MasterCard, Amex,...) et dans le cadre des activités entrant dans son objet ;
- la promotion du système monétique interbancaire ou tout autre moyen de paiement ;
- la veille technologique ;
- la formation des membres.

4.4.2. Les objectifs du GIM-UEMOA

Le GIM-UEMOA voudrait à travers son institution, faire de la carte bancaire GIM, le premier instrument de paiement dans la zone UEMOA. Il s'est donc fixé comme objectifs de :

- promouvoir les services de paiement électronique à forte valeur ajoutée ;
- développer de manière efficace les moyens de paiement électronique ;
- faciliter une large acceptation et utilisation de la carte bancaire de la zone UEMOA ;
- renforcer les capacités de négociations auprès des émetteurs internationaux (VISA, MasterCard).

4.3 Les activités du GIM-UEMOA

En tant que gestionnaire de la plateforme interbancaire, le GIM-UEMOA propose, aux banques, institutions des systèmes financiers décentralisés, établissements financiers et postaux et autres utilisateurs de la zone UEMOA et hors zone UEMOA, les services ci-dessous.

4.3.1. L'interbancaire monétique

C'est le principe qui permet à un utilisateur d'un moyen de paiement électronique, d'effectuer des transactions de retrait et de paiement indépendamment de sa banque. Il s'agit d'assurer l'interopérabilité nationale, régionale et internationale pour le fonctionnement des moyens de paiements électroniques interbancaires.

4.3.2. La délégation

La délégation est la sous-traitance de tout ou d'une partie de la monétique d'un membre par le GIM-UEMOA. Elle peut être permanente, partielle, en secours en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité.

4.3.3. Paiement électronique par TPE

Il s'agit du réseau GIM de paiement par carte TPE (Terminal de Paiement Electronique). C'est un concept entériné par la communauté bancaire en décembre 2009 et qui fait du GIM-UEMOA l'unique structure en charge de l'installation et de la gestion des TPE dans l'espace UEMOA.

4.3.4. Les prépayées

La solution prépayée GIM-UEMOA est proposée au membre, pour lui permettre d'offrir dans l'immédiat aussi bien à sa clientèle de particuliers et d'entreprises qu'aux non-bancarisés, des cartes pré-chargées et qui serviront à effectuer des opérations de retrait GAB (Guichet Automatique des Banques) sur tout le réseau interbancaire régional GIM, VISA et MasterCard et de paiement chez les commerçants et facturiers affichant le logo du GIM, VISA et MasterCard.

4.3.5. Le GIM-Mobile

Le GIM-Mobile est la solution de « mobile-banking » que le GIM-UEMOA met à la disposition de la communauté bancaire. Elle permet à toute banque qui le souhaite, d'offrir à sa clientèle les différents produits et services bancaires à partir du téléphone portable.

4.3.6. Le GIM-Online

Le GIM-Online est la solution de paiement via internet du GIM-UEMOA. Elle permet de répondre à toutes les problématiques de sécurisation des transactions sur internet.

4.4 Organisation du GIM-UEMOA

Pour mener à bien ses activités, une organisation bien structurée a été mise en place. Ainsi, nous distinguons : l'organisation externe et interne du GIM-UEMOA.

4.4.1. L'organisation externe du GIM- UEMOA

Elle comprend essentiellement des organes de délibération, de contrôle et de gestion. Elle relève de la compétence des membres du groupement. Ainsi, l'organisation externe de GIM-UEMOA est constituée des organes suivants :

4.4.1.1. Les assemblées générales

Elles sont constituées d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires. L'assemblée générale ordinaire annuelle définit la politique générale du Groupement et arrête le budget de fonctionnement proposé par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire, quant à elle, se tient pour prendre des décisions qui modifient le contrat constitutif du Groupement.

4.4.1.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement et à la bonne gestion du GIM-UEMOA. Il est chargé entre autres :

- de la définition d'une politique générale à suivre par le GIM-UEMOA ;
- de la validation des normes, règles et procédures du GIM-UEMOA ;
- de la nomination du Directeur Général ;

- de l'adoption du budget et de l'arrêté des comptes.

4.4.1.3. Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour missions principales :

- la gestion comptable, du suivi budgétaire et de la production des états financiers ;
- la gestion des risques, du contrôle interne et des missions relatives à l'audit interne ;
- l'examen des rapports du commissaire aux comptes et autres auditeurs externes et l'analyse d'éventuelles observations et suggestions effectuées par ces derniers.

4.4.1.4. Le Comité des Experts

Le Comité des experts a pour rôle d'analyser et de valider les choix techniques proposés par le GIM-UEMOA. Les membres du Comité sont désignés parmi les responsables chargés de la monétique interne des structures membres.

Telle est l'organisation externe du GIM-UEMOA. A présent, voyons comment il est organisé en interne.

4.4.2. L'organisation interne du GIM-UEMOA

L'organisation interne du GIM-UEMOA, dont l'organigramme en annexe 1 page 83, illustre bien sa structuration, comprend six (6) directions. Il sera exposé, dans cette section, une brève présentation de ces différentes directions.

Toutefois, pour une meilleure compréhension du rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA, la Direction de l'Audit Interne sera présentée de façon plus exhaustive.

4.4.2.1. La Direction Générale (DIGE)

Dirigée par un directeur général qui est nommé à l'assemblée générale ordinaire, la DIGE est chargée de l'administration et de la gestion des activités du Groupement conformément à l'article 879 du Traité de l'Acte Uniforme de l'OHADA. Elle assure le pilotage des directions mentionnées ci-dessous.

4.4.2.2. La Direction de l'Exploitation et des Normes monétiques (DENM)

La DENM est chargée d'implémenter les différents projets monétiques et d'en assurer une exploitation efficiente par le traitement optimal des flux, d'assister les membres pour la correcte mise en œuvre de leurs projets monétiques, de contribuer, par une veille technologique permanente, à la définition de la stratégie du GIM-UEMOA en vue de l'adoption des normes et standards monétiques adaptés au contexte.

4.4.2.3. La Direction Technique et de la Production Informatique (DTPI)

La DTPI a en charge la production et l'exploitation du système informatique. A ce titre, elle matérialise la vision et le leadership de la Direction Générale par le développement, la conception et la mise en œuvre des principales politiques informatiques et techniques et elle assure la gestion efficace et efficiente des infrastructures techniques et informatiques.

4.4.2.4. La Direction du Développement du Réseau et du Marché monétique (DDRM)

La DDRM a pour mission principale d'assurer la gestion marketing et commerciale des produits et services du GIM-UEMOA. A cet effet, elle participe au développement de la stratégie relative à l'ensemble des produits et services du GIM-UEMOA. Elle participe également au processus de développement, de lancement et de communication des produits en coordonnant les études marketing.

4.4.2.5. La Direction Financière, Comptable et du Budget (DFCB)

La DFCB a pour mission d'assurer la gestion financière, comptable et budgétaire. Il assure en outre la gestion des aspects fiscaux, le contrôle des états paie ; la gestion des statistiques des membres, la conciliation des opérations Visa et MasterCard ; la veille de la continuité des financements nécessaires à l'activité de la société.

4.4.2.6. La Direction de l'Audit Interne (DAIN)

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 du nouvel organigramme, la précédente fonction de Coordination du Contrôle Interne et de Gestion a évolué vers la fonction d'Audit Interne.

Erigée en Direction à compter de janvier 2012, la Direction de l'Audit Interne (DAIN) a un rattachement administratif vis à vis de la Direction Générale et une dépendance fonctionnelle auprès du Comité d'Audit (voir organigramme de la DAIN en annexe 2 page 84).

➤ **La mission de la DAIN**

Elle a pour mission d'exprimer une opinion sur le niveau de contrôle interne du GIM-UEMOA, pouvant garantir une assurance raisonnable concernant l'efficacité, l'efficience et le respect de contrôle interne mis en place par la Direction Générale, tout en veillant à la conformité avec les réglementations et normes applicables, ainsi qu'avec les meilleures pratiques recommandées.

➤ **Les objectifs de la DAIN**

La DAIN a pour but de :

- contribuer à la réalisation des objectifs du Groupement ;
- mettre à la disposition de la Direction Générale une méthode systémique et structurée pour l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de décision ;
- recommander des mesures correctives et préconiser des actions d'amélioration ;
- promouvoir les concepts, les objectifs et l'appropriation d'une culture de contrôle interne par le biais de la sensibilisation, de l'assistance et de la formation.

➤ **Le Champ d'intervention**

L'audit interne couvre l'ensemble des directions et entités du GIM-UEMOA, ses activités, processus ou projets et ceux à tous les niveaux hiérarchiques. Dans l'exercice de ses fonctions, l'audit Interne dispose d'un accès libre et illimité à tous les documents, données, informations et à tous les locaux et biens physiques. Elle exerce ses prérogatives d'accès en informant au préalable les personnes auditées.

4.5 Quelques chiffres pertinents

Dans cette section, nous allons présenter quelques chiffres que nous jugeons utiles pour une meilleure connaissance du GIM-UEMOA.

4.5.1. Les grandes réalisations du GIM-UEMOA

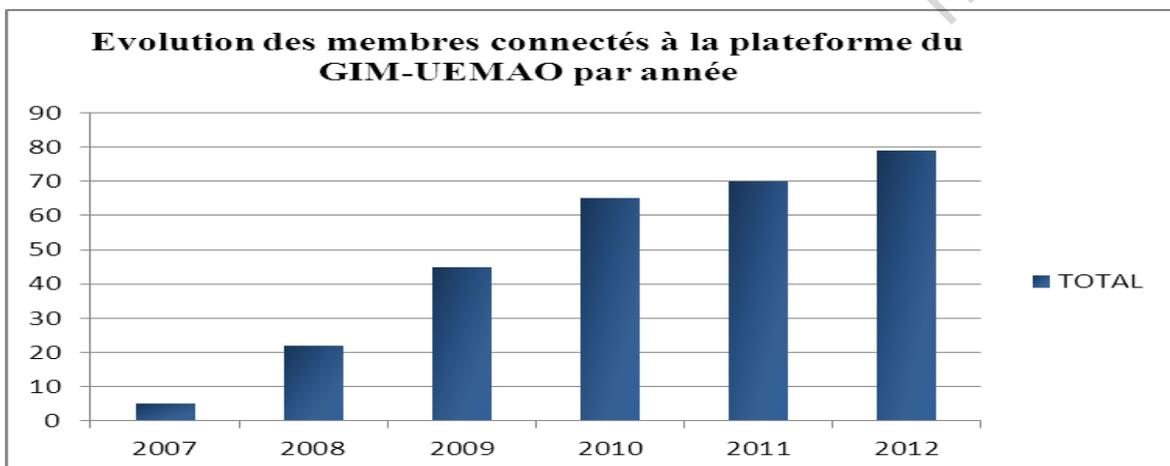
Grâce au dévouement de la Direction Générale et du personnel, le GIM-UEMOA a pu réaliser les activités suivantes :

- interconnexion de quatre-vingt-huit (88) institutions financières permettant aux porteurs de cartes GIM de faire des opérations monétiques, indépendamment de leurs banques avec plus de trois mille (3000) points d'acceptation (GAB et commerces) et trois millions (3 000 000) de cartes en circulations ;
- hébergement et traitement de la globalité de l'activité monétique de plus de trente (30) banques ;
- traitement et compensation de plus de cent vingt milliards (120 000 000) en flux en 2012 sur sa plateforme pour le compte des banques de l'espace UEMOA ;
- sponsoring (responsabilité financière, opérationnelle et juridique) d'une cinquantaine de banques de l'espace UEMOA auprès des émetteurs internationaux tel que : VISA et MasterCard.

4.5.2. Les membres connectés au réseau GIM-UEMOA

Le nombre de banques interconnectées à la plateforme du GIM-UEMOA est passé de 5 en 2007 à 79 en 2012. Cette augmentation confère au GIM-UEMOA une position de leader sur le marché d'interopérabilité et d'interbancaire dans la sous-région. Le tableau ci-après présente l'évolution des membres connectés à la plateforme du GIM-UEMOA

Figure 5 : Evolution des membres connectés à la plateforme du GIM-UEMOA par pays



Source : Rapport annuel d'activité du GIM-UEMOA (2012 : 11)

4.5.3. Les transactions monétiques

A la fin de l'année 2012, le GIM-UEMOA a traité 2 288 440 transactions pour un total de plus de 148 254 000 000 de FCFA contre 1 169 623 transactions pour un total de plus de 81 067 000 000 de FCFA en 2011, soit un accroissement de 95,66% en nombre et 82,88% en montant. De 2008 à 2012, l'évolution des transactions s'illustre comme suite :

Figure 6 : Evolution des transactions par année



Source : Rapport annuel d'activité du GIM-UEMOA (2012 : 11)

Ce chapitre nous a permis d'avoir une vision d'ensemble du GIM-UEMOA et une meilleure connaissance de sa fonction d'audit interne.

Toutefois, comme notre objectif est d'analyser la contribution de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA, il convient de présenter la relation qui existe entre l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 5 : AUDIT INTERNE ET LA PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT AU GIM-UEMOA

Le GIM-UEMOA joue un rôle majeur dans le cadre du développement de l'activité monétique au sein de la zone UEMOA. C'est dans ce cadre qu'il développe diverses stratégies qui tendent à optimiser les processus de gestion améliorant ainsi la rentabilité des investissements.

Parallèlement, du fait de la sensibilité de son activité et des risques intimement liés, des réflexions et des actions sont menées pour une mise en conformité de sa plateforme technique aux normes standards. C'est ainsi que le GIM-UEMOA a effectué avec succès tous les tests de certification imposés par les réseaux internationaux notamment Visa International, Mastercard international dans le cadre des normes EMV¹². Il a également passé avec succès les tests de mise en conformité de PCI-DSS¹³.

Conformément au mode opératoire de notre démarche d'analyse, nous allons décrire, dans ce chapitre, le dispositif mis en place par le GIM-UEMOA pour prévenir le risque de blanchiment d'argent d'une part, et d'autre part la relation qui existe entre l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA. Ces descriptions nous permettront d'avoir une meilleure compréhension du phénomène étudié.

5.1 Description du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent à GIM-UEMOA

Dans cette section, il s'agira de prendre connaissance des moyens, outils et mesures mis en place par le GIM-UEMOA pour prévenir le risque de blanchiment d'argent.

¹² EMV (Europay MasterCard Visa) est une norme imposée par les réseaux internationaux Visa et MasterCard afin d'assurer l'interopérabilité mondiale des paiements par carte à puce dans un environnement particulièrement sécuritaire.

¹³ Le PCI-DSS (Payment Card Industry-Data Security Standard) est une norme de sécurité des données pour les organismes émetteurs de cartes bancaires.

5.1.1. Mise en place d'une procédure de lutte contre le blanchiment d'argent

Pour garantir que le système monétique régional ne soit pas utilisé aux fins de blanchiment d'argent, le GIM-UEMOA a élaboré une politique de lutte anti-blanchiment d'argent.

D'après notre enquête, chaque membre de la direction de l'exploitation est informé de l'existence de cette politique.

5.1.2. Formalisation des programmes internes de lutte contre le blanchiment d'argent

Selon l'article 13 de la loi n°2004-09 du 6 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent dans l'Etat sénégalais, les programmes internes harmonisés de lutte contre le blanchiment d'argent doivent comprendre les éléments suivants :

- la centralisation des informations sur l'identité des clients ;
- le traitement des transactions suspectes ;
- la désignation de responsables internes chargés de l'application des programmes de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- la formation continue du personnel ;
- la mise en place d'un dispositif de contrôle interne de l'application et de l'efficacité des mesures adoptées.

Il ressort de notre enquête que ces éléments sont pris en charge par le dispositif anti-fraude et le cadre de gestion de la fraude monétique interbancaire du GIM-UEMOA.

5.1.3. Vigilance relative à la clientèle

Selon le GAFI, les mesures de vigilance relative à la clientèle doivent être prises en compte en appliquant la règle « Know Your Customer (KYC) ». Conformément à cette règle, il s'agit de connaître son client avant de nouer toute relation d'affaire avec lui.

Dans le cas de GIM-UEMOA, avant la mise à disposition d'un TPE à un commerçant, il procède à une qualification des commerçants à travers une fiche soigneusement remplie par un de ses membres.

La fiche mentionne les informations concernant le commerçant (raison social, numéro pièce d'identité, secteur d'activité, etc.) et l'avis du membre quant au degré de confiance qu'il accorde au commerçant. Ces informations sont centralisées via une base de données.

Les agents de la Direction du Développement du Réseau et du Marché Monétique (DDRM) rendent visite périodiquement au commerçant pour s'assurer de l'adéquation entre son activité et ses transactions monétiques après installation de la TPE.

5.1.4. Mise en place d'un système d'alerte et de détection de transactions suspectes

Le GIM-UEMOA dispose d'un système automatique d'alerte et de détection des transactions suspectes à travers l'installation de l'application GIM FRAUD ONLINE.

Une alerte de transactions suspectes est générée suivant un certain nombre de comportements des cartes bancaires ou des opérations effectuées sur les terminaux de paiement électroniques (TPE).

Pour la détection des opérations suspectes, l'opérationnel back-office se base sur l'affichage des transactions par l'application et les couleurs de criticité rouge et orange pour faire une seconde analyse. Selon l'analyse effectuée, il identifie les opérations suspectes.

5.1.5. Le traitement des transactions suspectes

Dans l'article 13 de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA figure une mesure préventive du blanchiment portant sur le traitement des opérations suspectes.

Dans le cas du GIM-UEMOA, il existe une procédure de traitement des transactions suspectes. En effet, la Direction de l'Exploitation et des Normes Monétiques élabore des rapports sur les transactions suspectes identifiées à l'attention des autres directions et des membres du GIM concernés.

La Commission Veille Fraude analyse le rapport reçu de la DENM et prend des décisions pour les alertes de criticité 2 et fait des recommandations sur les alertes de criticité 3. Après analyse du rapport de la DENM et des recommandations formulées par la Commission Veille Fraude, la Direction Générale prend des mesures pour les alertes de criticité 3. La Direction

Financière Comptable et du Budget, quant à elle, analyse l'impact financier sur la base du rapport reçu de la DENM.

La Commission Veille Fraude organise une réunion bi-mensuelle sur l'état des opérations suspectées, les mesures prises, les mesures complémentaires et les actions futures. Elle est composée d'un coordinateur interne et son suppléant, d'un contact fraude et son suppléant au niveau de chaque direction opérationnelle (DDRM, DFCB, DAIN, DPTI).

5.1.6. Traçabilité des transactions électroniques effectuées par les clients

Selon la recommandation 11 du GAFI (2013), dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent, tous les documents relatifs aux opérations nationales et internationales effectuées par les clients doivent être conservés pendant au moins cinq (5) ans.

Au niveau du GIM-UEMOA, il existe un système de traçabilité et d'archivage des opérations électroniques effectuées par les clients qui conserve les données pendant plus de dix (10) ans.

5.1.7. Echange d'informations

Dans le cadre de la lutte contre la fraude monétique, le GIM-UEMOA a mis en place, en 2012, un cadre d'actions concertées et de partage d'informations avec les membres, au niveau des pays de la zone UEMOA, à travers la création :

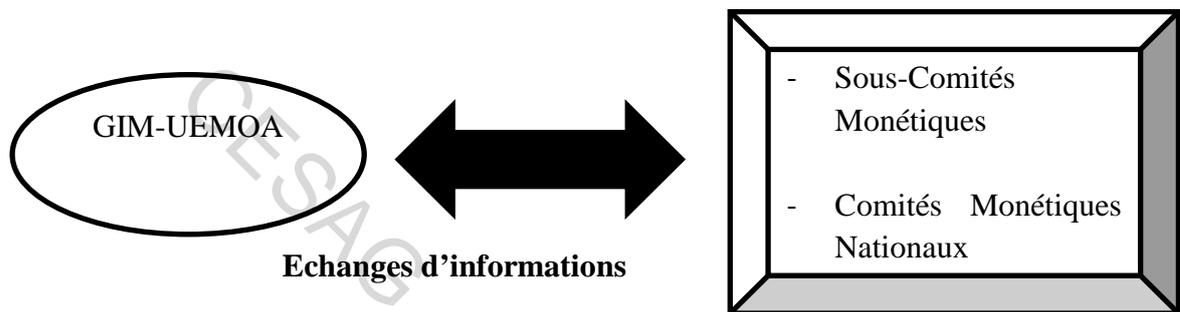
- des sous-comités monétiques : sous-comité national au niveau de chaque établissement membre du GIM-UEMOA représenté par un « correspondant fraude » et un « suppléant » ;
- des comités nationaux monétiques : comité national au niveau de chaque pays représenté par un « correspondant national » désigné par pays ;
- un comité régional monétique composé des correspondants nationaux des huit (8) pays, d'un correspondant désigné par la BCEAO, par la CONOBAFI et par la GIM-UEMOA.

Le GIM-UEMOA transmet mensuellement à l'attention des comités nationaux, avec ampliation aux sous-comités monétiques nationaux, pour diffusion aux membres une situation exhaustive des cas de fraude détectés et des cas d'opérations suspectes identifiées.

Chaque comité monétique via son sous-comité communique également au GIM-UEMOA les commerçants frauduleux de chaque Etat membre de l'UEMOA afin de les empêcher de se doter d'un TPE d'une banque à l'autre, d'un pays à l'autre.

La figure ci-après illustre l'échange d'informations qui existe entre GIM-UEMOA et les comités monétiques.

Figure 7: Echange d'informations entre le GIM-UEMOA et les différents comités monétiques



Source : cadre de gestion de la fraude monétique interbancaire du GIM-UEMOA (2012 : 18)

Telle est la description du dispositif permettant de lutter contre le blanchiment d'argent au GIM-UEMOA. A présent, il convient de présenter le rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du Groupement.

5.2 Rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA

Notre passage à la Direction de l'Audit Interne (DAIN) et les entretiens réalisés auprès des auditeurs internes, nous ont permis d'identifier l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent. Néanmoins, il convient de préciser que le GIM-UEMOA n'est pas assujetti aux lois et règlements de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur.

La DAIN formule des avis concernant des aspects spécifiques de la maîtrise du risque ou des aspects opérationnels des matières qu'il contrôle, de sa propre initiative ou à la demande du comité d'audit. Elle accompagne également les Directions Opérationnelles et le Secrétariat Général pour la finalisation de leur dispositif de contrôle interne et de management des risques.

En 2012, elle a réalisé les travaux ci-après :

- diagnostic du cadre de maîtrise du contrôle interne pour chaque Direction Opérationnelle et le secrétariat général par le biais d'entretien ;
- adaptation du plan d'actions par Direction ;
- accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions par l'animation d'ateliers d'élaboration de procédures et d'identification des risques ;
- formation et sensibilisation du contrôle interne et au management des risques.

Dans le cadre de la finalisation du dispositif de contrôle interne et de management des risques du GIM-UEMOA, la Direction de l'Audit Interne a effectué une prise de connaissance de l'environnement du blanchiment d'argent via les paiements électroniques dans la zone UEMOA à travers un entretien réalisé avec un responsable de la CENTIF-Sénégal.

Toutes les informations recueillies lors de la prise de connaissance lui ont permis d'identifier les différents domaines d'activités stratégiques du GIM-UEMOA, les plus exposés aux risques de blanchiment d'argent du fait de leur exposition naturelle au risque de fraude.

Le GIM-UEMOA vient d'achever l'élaboration de sa cartographie des risques qui a consisté à inventorier, évaluer et classer les risques auxquels il est exposé. Au cours de cette élaboration, une attention particulière a été portée sur la maîtrise du risque de fraude monétique.

L'intérêt de la maîtrise de ce risque vient du fait que la fraude monétique peut constituer une porte d'entrée pour le recyclage de l'argent sale. En effet, les blanchisseurs peuvent dissimuler le produit d'une activité de fraude via les paiements électroniques en les réinjectant dans le circuit économique normal.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, la stratégie retenue par GIM-UEMOA est de s'assurer de la maîtrise du risque de fraude monétique. C'est pourquoi, des missions d'audit du processus fraude monétique sont réalisées par la DAIN pour atténuer non seulement le risque de fraude via les paiements électroniques mais également pour limiter l'exposition du GIM-UEMOA au risque de blanchiment d'argent par un facteur aggravant du risque de fraude.

Ce chapitre descriptif nous a permis de faire un état des lieux du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Il nous a permis également de connaître le rôle joué par l'audit interne dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA.

Dans l'optique d'apporter notre contribution à l'amélioration de la maîtrise du risque de blanchiment d'argent, il sera judicieux de présenter et d'analyser les données collectées sur l'évaluation de l'efficacité de l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent afin de dégager les forces et faiblesses et ainsi formuler des recommandations pour améliorer son efficacité. D'où la présentation du chapitre suivant.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 6 : PRESENTATION-ANALYSE DES RESULTATS ET RECOMMANDATIONS

Le précédent chapitre nous a permis de connaître la relation qui existe entre l'audit interne et la prévention du blanchiment au sein du GIM-UEMOA. A présent, notre objectif est d'identifier les forces et faiblesses de l'implication de l'audit interne dans cette prévention, en vue de proposer des actions correctives pour renforcer son efficacité dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

A cet égard, le premier point du présent chapitre servira à présenter les résultats obtenus. Le deuxième point permettra de faire une analyse de ces résultats sur la base des informations collectées au cours des entretiens ainsi que sur les données issues des questionnaires. Le troisième et dernier point sera réservé aux recommandations, en guise de notre contribution à la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA.

6.1 Présentation des résultats

La présentation des résultats consiste à renseigner les éléments suivants :

- l'indépendance de l'audit interne ;
- les responsabilités de l'audit interne ;
- les compétences des auditeurs internes ;
- les ressources de l'audit interne ;
- les missions d'audit interne ;
- les recommandations des auditeurs.

6.1.1. L'indépendance de l'audit interne

Les rattachements hiérarchiques et fonctionnels de l'audit interne sont les critères d'appréciation de son indépendance.

La fonction d'audit interne est rattachée directement à la Direction Générale. Elle rend compte au Conseil d'Administration, via le Comité d'Audit. Ces modes de rattachement lui garantissent son indépendance et lui confèrent une liberté totale d'action sur l'ensemble des domaines d'activité du GIM-UEMOA.

L'entretien réalisé avec le directeur de l'audit interne, nous confirme que l'audit interne est indépendant de toutes les opérations et activités du GIM-UEMOA, et ne porte aucune responsabilité opérationnelle.

6.1.2. Les responsabilités de l'audit interne

La Direction Générale est responsable, au premier rang, du point de vue de la gestion générale du GIM-UEMOA, de l'établissement et du suivi du processus de contrôle interne et de management des risques, ainsi que de la définition et du respect des règles de gouvernance.

Les responsables hiérarchiques et tous les collaborateurs assument la responsabilité, en second lieu, du fonctionnement effectif des processus de contrôle interne et de management des risques, dans le respect des règles de bonne gouvernance.

La Direction de l'Audit Interne, quant à elle, assume la responsabilité, en dernier lieu, d'évaluation de ces processus.

Il ressort de nos entretiens que l'audit interne n'a pas de responsabilité précise en ce qui concerne la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA.

6.1.3. Les compétences de l'audit interne

Il ressort de notre enquête que les auditeurs internes possèdent des connaissances en matière d'audit, mais aussi dans des domaines connexes, comme la finance, la gestion des projets, la sécurité informatique et monétique. Les auditeurs ont une expérience professionnelle de cinq (5) ans en moyenne. Quant à la directrice, elle travaille au sein du GIM-UEMOA depuis 2007. D'une manière générale, on peut dire que la Direction de l'Audit Interne dispose de moyens humains expérimentés, avec des qualités requises pour accomplir les missions approuvées dans le plan d'audit.

Notre séjour de trois (3) mois au sein de cette Direction, nous a permis de participer et d'assister à l'exécution de certaines de ses activités. Pendant ce séjour, nous avons constaté que les auditeurs respectent la méthodologie générale de l'audit interne et travaillent sur la base des références que sont les normes internationales de l'IIA et le code de déontologie. A cet effet, toute l'équipe de l'audit interne est membre de l'IIA Sénégal. Les auditeurs internes participent régulièrement à des formations. Ce qui fait que les auditeurs internes du GIM-UEMOA ont un réel savoir-faire.

6.1.4. Les ressources de l'audit interne

La Direction de l'Audit Interne dispose de trois (3) auditeurs qui sont :

- un (1) auditeur spécialisé en informatique ;
- un (1) auditeur spécialisé en gestion des projets ;
- un (1) directeur de l'audit interne spécialisé en finance.

La DAIN s'est dotée d'un code de conduite et d'une charte d'audit interne signée en 2012 entre le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur Général, et approuvée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de son fonctionnement, elle établit un plan d'audit triennal et un planning de mission, fondés sur une analyse des risques et tenant compte des besoins exprimés par la Direction Générale et le Comité d'Audit.

La DAIN dispose de la technologie et de l'infrastructure nécessaire, plus spécialement dans le domaine informatique, afin de pouvoir accomplir ses missions de manière indépendante. Elle dispose également d'un budget de fonctionnement assez conséquent pour mener à bien ses activités conformément à son plan d'audit validé.

Cependant, elle ne dispose pas encore d'un manuel d'audit, car il est en cours d'élaboration.

6.1.5. Les missions d'audit

La DAIN effectue des missions concernant le risque de blanchiment d'argent à travers des missions du processus gestion de la fraude.

Le directeur de l'audit interne présente un rapport annuel couvrant leurs activités. Ce rapport soulève également des questions importantes concernant l'exposition aux risques et leur contrôle, y compris le risque du blanchiment d'argent.

6.1.6. Les recommandations formulées par les auditeurs

Après chaque mission, la Direction de l'Audit Interne adresse un rapport d'audit contenant les constatations, les risques, conséquences et les recommandations liées à l'activité auditée. Ce rapport contient une description des faits et constatations, une évaluation du système de contrôle interne.

Après l'établissement de ces rapports, elle suit la réalisation des plans d'actions et la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de ses missions d'audit.

Pour informer la Direction Générale et le Comité d'Audit de l'état des suivis des recommandations, elle établit un rapport semestriel qui leur est destiné. Ce rapport a pour objet de rendre compte des efforts accomplis dans la mise en œuvre des actions correctives et de signaler les difficultés rencontrées.

L'Audit Interne formule indirectement des recommandations sur l'amélioration du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent à travers les missions d'audit de la fraude monétique.

Après avoir présenté les résultats obtenus, nous allons les analyser dans la section suivante dans le but de formuler des recommandations pour les améliorer.

6.2 L'analyse des résultats

Il s'agit de mettre en évidence les forces et faiblesses du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et celles de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au GIM-UEMOA.

6.2.1. Les points forts du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent

En 2012, le GIM-UEMOA s'est vu délivrer le certificat de conformité de la norme PCI DSS. L'obtention récente de cette certification dénote d'une ferme volonté du management de parvenir à une meilleure sécurisation des transactions en hissant ses processus à un niveau comparable à ceux de ses partenaires.

L'existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent est un atout car il permet aux agents du GIM-UEMOA de mieux cerner les contours de l'activité du blanchiment d'argent, sa prévention et sa détection. Elle constitue également une référence pour les activités d'audit concernant la conformité à cette politique et l'efficacité de celle-ci.

L'échange d'information entre le GIM-UEMOA et les comités monétiques des différents pays de l'UEMOA, est un élément majeur dans la lutte contre le blanchiment d'argent. En effet, elle permet de communiquer les transactions suspectes et le commerçant frauduleux au travers de ses informations personnelles via une base de données communes centralisées.

La détection des opérations suspectes grâce aux outils informatiques et l'existence de mécanismes formels pour le traitement de ces opérations constituent des éléments essentiels de la gestion du risque de blanchiment et peuvent être régulièrement vérifiés par un audit dans ces domaines.

6.2.2. Les forces de l'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent

Les points forts que nous avons recensés, portent spécifiquement sur le respect des bonnes pratiques en matière d'audit interne, le système de contrôle interne et de management des risques et la mise en œuvre d'une mission d'audit portant sur les processus de gestion du risque de fraude.

6.2.2.1. Respect des bonnes pratiques en matière d'audit interne et de gouvernance

Conformément à la première des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (exigence de la norme 1000 de l'IIA), le GIM-UEMOA dispose d'une charte d'audit interne, qui définit la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'Audit Interne. Elaborée le 03 janvier 2011, la charte a été mise à jour le 11 janvier 2011, le 05 avril 2011 et le 03 janvier 2012.

Le rattachement hiérarchique de la Direction de l'Audit Interne à la Direction Générale traduit l'importance que celle-ci attache à la fonction : assurer l'indépendance des auditeurs. Cela répond aux normes internationales de l'IIA (exigence de la norme 1110 de l'IIA).

Pour se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, le GIM-UEMOA a mis en place un comité d'audit (fin 2010). Ce comité contribue à la réduction des asymétries d'informations entre le management opérationnel et le Conseil, et renforce également l'indépendance des auditeurs. Ce renforcement d'indépendance représente un facteur essentiel pour assurer l'efficacité de l'audit interne quant à la prévention et le compte rendu du risque de blanchiment d'argent.

La prise en compte de tous les services dans le champ d'intervention de l'Audit Interne respecte le principe d'universalité : aucun service ne doit être soustrait au contrôle. Cela suppose que la Direction Générale peut aussi faire l'objet de contrôle.

L'existence d'un dispositif d'assurance et d'amélioration qualité des activités de l'audit interne : les travaux de la Direction de l'Audit Interne sont périodiquement contrôlés par les évaluateurs externes comme le préconise la norme 1312 de l'IIA. Ce dispositif aide l'audit interne à améliorer et à apporter de la valeur ajoutée aux opérations de l'organisation.

6.2.2.2. L'évaluation des risques du blanchiment d'argent

Il ressort de notre entretien avec le directeur de l'audit interne, que dans le cadre de la mise en place d'une cartographie des risques, le risque du blanchiment d'argent a été évalué à travers le risque de fraude. L'évaluation a permis de connaître le niveau de sensibilité du GIM-UEMOA au risque de blanchiment d'argent.

6.2.2.3. Le système de contrôle interne et de management des risques

La formation et la sensibilisation du personnel du GIM-UEMOA au contrôle interne et au management des risques, réalisés récemment par la Direction de l'Audit Interne, ont permis de rappeler certains principes, enjeux et intérêts des opérationnels à mettre en œuvre sur leurs périmètres respectifs un contrôle interne et une gestion des risques performants.

Ceci permet à l'Audit Interne de contribuer à l'efficacité du processus de management des risques et du contrôle interne du GIM-UEMOA.

6.2.2.4. La réalisation des audits du processus gestion des fraudes

La fraude via les paiements électroniques peut constituer une infraction de base du blanchiment d'argent. Ainsi, en réalisant des missions d'audit du processus de gestion des fraudes via les paiements électroniques, la Direction de l'Audit Interne participe à la lutte contre le blanchiment d'argent.

6.2.3. Les points faibles du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent

Les mesures mises en place par le GIM-UEMOA ont permis de contenir le risque du blanchiment d'argent dans certaines proportions. Cependant, force est de constater que le dispositif anti-blanchiment présente certaines faiblesses qu'il convient de préciser afin de proposer des mesures correctives. Ces faiblesses concernent essentiellement les points suivants :

- la politique de lutte contre le blanchiment d'argent du GIM-UEMOA, telle que conçue, reste encore trop générale. Elle ne prend pas en compte les spécificités liées au domaine de la monétique. En effet, elle est une transposition de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- l'absence de formation des agents de la DENM sur la lutte contre le blanchiment d'argent constitue une insuffisance pour prévenir le GIM-UEMOA des risques d'opérations suspectes ou criminelles.
- l'absence de déclaration d'opérations suspectes à la CENTIF-Sénégal ne permet pas au GIM-UEMOA de participer activement à la prévention et à la répression du blanchiment d'argent.

6.2.4. Les faiblesses de l'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent

Les faiblesses identifiées au niveau de l'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA sont présentées dans cette section.

6.2.4.1. L'absence de manuel d'audit

Le manuel d'audit étant en phase d'élaboration, ne permet pas à la Direction de l'Audit Interne de disposer de référentiel pour ses missions d'audit.

6.2.4.2. L'absence de formation des auditeurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Il ressort de notre enquête qu'aucun auditeur n'a bénéficié d'une formation sur la lutte contre le blanchiment. Nous avons eu la confirmation des auditeurs internes sur ce sujet lors d'un entretien.

L'absence de formation des auditeurs internes sur les techniques de blanchiment d'argent pourrait constituer un handicap pour l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA.

6.2.4.3. L'absence d'une définition claire des responsabilités d'audit interne en matière de prévention de la fraude monétaire

Au sein du GIM-UEMOA, la charte d'audit ne fait aucune référence spéciale en matière de fraude et de blanchiment d'argent. Ceci peut limiter la contribution de l'audit interne à la prévention du blanchiment d'argent.

6.2.5. Risques liés aux faiblesses

Au regard de notre analyse, nous avons identifié quelques risques liés aux insuffisances de l'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment. Ces risques sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Tableau d'identification des risques

FAIBLESSES	RISQUES ENCOURUS
Absence de manuel d'audit	Insuffisance de repère pour la conduite des missions d'audit
L'absence de formation des auditeurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent	Limite dans la gestion du risque du blanchiment d'argent
	Non détection des anomalies significatives du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent
Une définition non claire des responsabilités des auditeurs en matière de fraude monétaire	Manque d'implication de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent

Source : nous-même

Au vu de ce qui précède, des propositions d'actions visant à corriger les manquements et les faiblesses constatées sont formulées dans le point suivant.

6.3 Les recommandations

Les recommandations sont formulées à l'endroit de la Direction Générale et de la Direction de l'Audit Interne en vue d'améliorer, d'une part le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et, d'autre part la capacité de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent.

6.3.1. Recommandations pour l'amélioration du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent

L'identification des forces et faiblesses du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent du GIM-UEMOA nous conduit à proposer des actions visant à corriger les insuffisances relevées afin de contribuer à l'amélioration de ce dispositif.

6.3.1.1. Rédaction d'une nouvelle politique de lutte contre le blanchiment d'argent

Nous suggérons à la Direction Générale d'améliorer la politique de lutte contre le blanchiment d'argent afin qu'elle prenne en compte les spécificités liées au domaine monétaire.

6.3.1.2. Déclaration de soupçon à la CENTIF-Sénégal

Pour assurer une meilleure prévention du blanchiment d'argent et participer aussi à la répression des blanchisseurs, nous préconisons à la Direction Générale de faire une déclaration de soupçon, par écrit, à la CENTIF-Sénégal lorsqu'elle a des motifs raisonnables de suspecter que les transactions effectués par les clients sont les produits d'une activité criminelle (voir formulaire de déclaration de soupçon de la CENTIF-Sénégal en annexe 7 page 98).

6.3.1.3. Sensibilisation et formation du personnel sur le blanchiment d'argent

Prévenir c'est aussi informer. La Direction Générale doit mettre en place des programmes de sensibilisation et la formation des collaborateurs permettant de maintenir un juste équilibre pour éviter que la saine prévention dégénère.

6.3.2. Recommandations pour le renforcement de la capacité de l'audit interne de contribuer à la prévention du blanchiment d'argent

Suite à notre analyse de la contribution de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent, nous avons détecté des points d'amélioration qui méritent d'être corrigés.

6.3.2.1. Une définition claire des responsabilités de l'audit interne en matière de prévention de la fraude

Pour plus impliquer l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent, il est souhaitable que la Direction Générale et le Conseil d'Administration précisent une référence aux risques de fraude dans les responsabilités de la Direction de l'audit interne dans le cadre de sa charte d'audit.

6.3.2.2. Formation spéciale des auditeurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Une formation spéciale devrait être fournie aux agents de la Direction de l'Audit Interne pour les sensibiliser davantage aux questions de blanchiment d'argent. Les auditeurs doivent actualiser leurs connaissances dans ce domaine. Cela permettrait aux auditeurs internes d'évaluer plus aisément la conception et l'efficacité de certains contrôles internes relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent. La Direction Générale doit initier ses séances de formations au profit des agents de la Direction de l'Audit Interne.

6.3.2.3. L'achèvement de la formalisation du manuel d'audit

Nous recommandons à la Direction de l'Audit Interne de procéder à la finalisation du manuel d'audit interne qui est non seulement un instrument de formation des auditeurs débutants, mais également un outil important pour la réalisation des missions d'audit dans l'organisation.

6.4 Plan de mise en œuvre des recommandations

Pour la mise en œuvre des recommandations formulées, nous proposons le plan suivant :

Tableau 4 : Plan de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	PRIORITE	ORGANES RESPONSABLES
1. Mise à jour de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent	haute	Direction Générale
2. Déclaration de soupçon à la CENTIF-Sénégal	haute	Direction Générale
3. Sensibilisation du personnel sur le blanchiment d'argent	haute	Direction Générale
4. Une définition claire des responsabilités de l'audit interne en matière de fraude	Moyenne	Conseil d'Administration et Direction Générale
5. Formation spéciale des auditeurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent	haute	Direction Générale
6. L'achèvement de la formalisation du manuel d'audit	Moyenne	Direction de l'Audit Interne

Source : nous-même

Le chapitre a été consacré à la mise en exergue de l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA. En effet, l'audit interne, comme le précise la définition de l'IIA, a pour mission principale la maîtrise des risques, y compris le risque de blanchiment d'argent.

Dans ce chapitre, nous avons présenté dans une première section les résultats que nous avons obtenus à la suite de la collecte des données au GIM-UEMOA, dans une seconde section, nous avons analysé ces données et dans une troisième section, nous avons proposé des actions pour corriger les insuffisances relevées.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

La deuxième partie de cette étude nous a permis de mettre en pratique la démarche méthodologique décrite dans le chapitre 3 sur notre structure d'accueil, le GIM-UEMOA.

En effet, elle nous a permis de présenter et d'analyser les résultats de notre étude. Après analyse, nous avons pu identifier les forces et déceler les faiblesses de la contribution de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent mais aussi du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent du GIM-UEMOA.

Ce diagnostic nous a amené à formuler des recommandations à l'endroit de la Direction de l'Audit Interne (DAIN) et de la Direction Générale (DG) afin de pallier les faiblesses constatées. Nous espérons fortement que ces recommandations seront prises en compte et mises en application dans des meilleurs délais

CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre étude au cours de laquelle notre expérience s'est fortement enrichie dans le domaine de la prévention du blanchiment et de l'audit interne, il nous a également été donné l'opportunité de confronter nos acquis théoriques dans ces domaines aux réalités économiques du monde de l'entreprise à travers le stage effectué au GIM-UEMOA.

L'étude a été initiée dans un contexte de modernisation des moyens de paiement et de développement accru des activités de blanchiment dans notre zone intégrée. L'objectif principal visé était d'analyser la contribution de l'audit interne à la prévention du blanchiment d'argent afin de proposer les mesures nécessaires pour renforcer la pratique de l'audit interne dans cette prévention.

Pour atteindre cet objectif, nous avons présenté les bases théoriques concernant le blanchiment d'argent et l'audit interne en vue d'établir par la suite un lien théorique entre l'audit interne et la prévention du blanchiment d'argent, par le recensement d'éléments mettant en relief l'amélioration de la prévention du blanchiment d'argent grâce à l'audit interne.

Nous avons également émis des hypothèses de recherche, élaboré un modèle d'analyse et avons choisi des outils qui nous a servi à la collecte des données mais aussi à vérifier les hypothèses formulées au départ afin de mener à bien notre étude sur le terrain.

Sur le plan pratique, nous avons décrit le système préventif mis en place par le GIM-UEMOA pour anticiper le risque du blanchiment d'argent et présenté le rôle que joue l'audit interne dans la prévention du blanchiment, et ce dans le but d'analyser l'apport de l'audit interne dans cette prévention au niveau du GIM-UEMOA et d'en faire ressortir ses forces et ses faiblesses.

Les forces recensées étaient entre autres la mise en œuvre d'audit du processus de la gestion de fraude, la contribution au système de management des risques et le respect des normes de l'IIA comme par exemple l'existence d'une charte d'audit, d'un plan de mission, le rattachement de l'audit interne au niveau le plus élevé de l'organisation.

Les faiblesses qui en découlaient étaient la non finalisation du manuel d'audit, l'absence de formation des auditeurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, l'absence d'une définition claire et précise des responsabilités de l'audit interne concernant le risque de la fraude monétaire.

Il est primordial de signaler que l'audit interne contribue de manière significative à la prévention du blanchiment d'argent en évaluant l'efficacité du système de contrôle mis en place pour prévenir le risque de blanchiment d'argent, en informant la direction sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de détection des actes de blanchiment d'argent, en proposant des améliorations ou des actions correctives en vue de minimiser le risque de blanchiment d'argent. Par ce biais, l'audit interne s'impose comme un outil efficace de prévention du blanchiment d'argent.

Eu égard à ce qui précède, nous réitérons aux autorités du GIM-UEMOA et à la Direction de l'Audit Interne de prendre en compte les différentes suggestions formulées, dont notamment :

- la formation des auditeurs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- une définition claire des responsabilités de l'audit interne en matière de prévention du blanchiment d'argent ;
- continuer la formalisation de la cartographie des risques, du manuel de procédures et du manuel d'audit en cours.

A l'issue de notre étude pratique sur le GIM-UEMOA, il ressort de l'analyse documentaire, des entretiens et questionnaires que :

- la Direction de l'Audit Interne identifie le risque de blanchiment ;
- le risque de blanchiment d'argent a été évalué via le risque de fraude monétique ;
- la Direction de l'Audit Interne évalue l'efficacité et l'adéquation du dispositif de lutte contre le blanchiment à travers la mise en œuvre des missions d'audit portant sur le processus de gestion du risque de fraude monétique.

Par conséquent, l'hypothèse mentionnée dans le chapitre 3 est confirmée dans la mesure où dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, la stratégie retenue par GIM-UEMOA est de s'assurer de la maîtrise du risque de fraude monétique.

L'étude du thème : « rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent : cas du GIM-UEMOA », constitue notre modeste contribution à la prévention du blanchiment d'argent au sein du GIM-UEMOA. Nous espérons que ce travail permettra à la Direction de l'Audit Interne du GIM-UEMOA d'intégrer la question relative à la lutte contre le blanchiment d'argent dans son périmètre d'intervention.

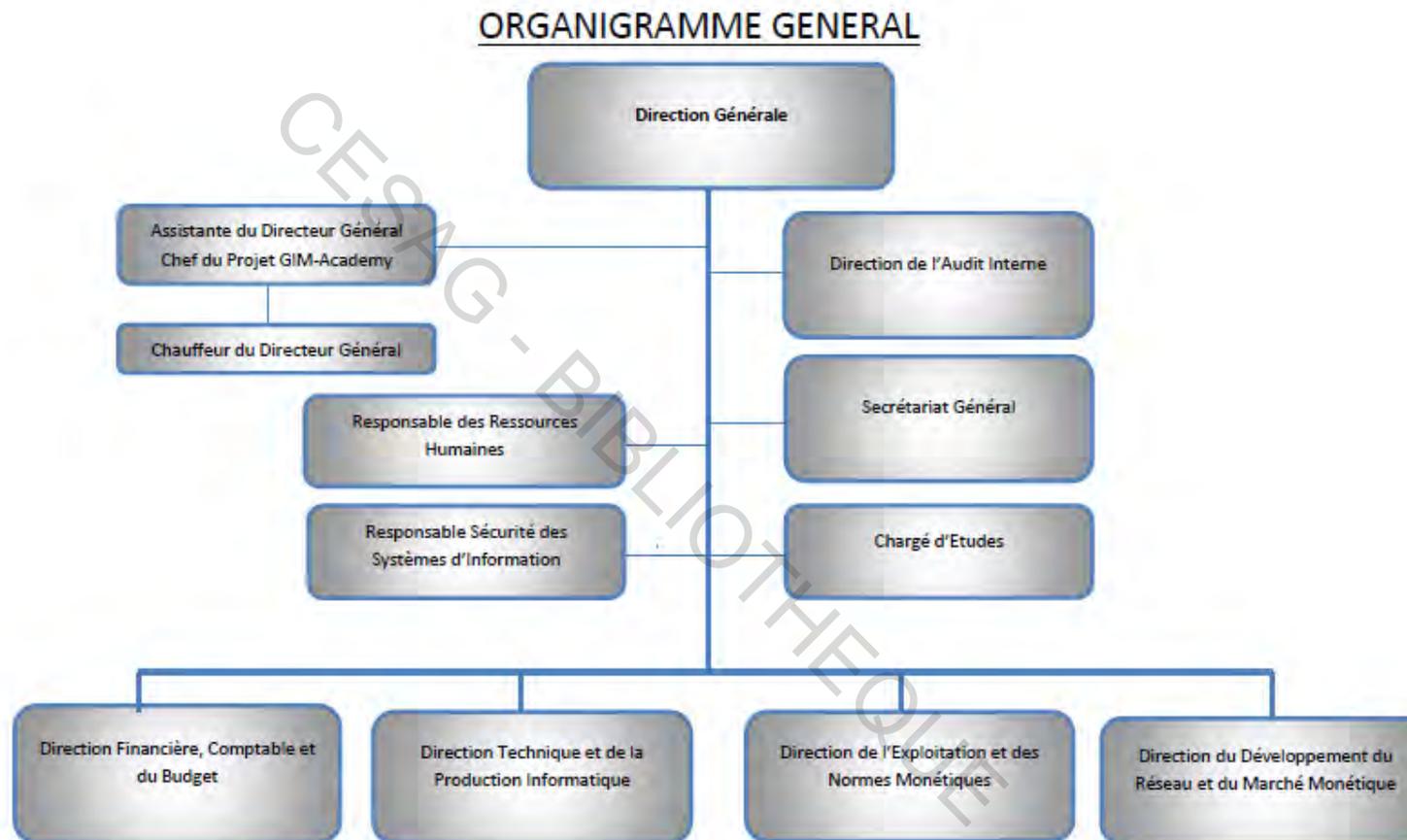
Bien que ce ne soit pas l'objet de cette étude, nous avons constaté que les normes de l'IIA font expressément référence à la fraude, mais pas au blanchiment d'argent. Il serait donc souhaitable d'inclure une référence expresse au blanchiment pour les entreprises exposées au risque de blanchiment d'argent dans toute future mise à jour des normes afin de permettre à l'audit interne de participer davantage à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Notre étude comporte certaines limites dont il convient de préciser afin de ne pas en exagérer la portée. Ces limites tiennent essentiellement aux difficultés rencontrées dans la collecte des informations. En effet, il nous était difficile d'avoir accès à certaines informations car étant confidentielles.

Ainsi, ce mémoire ouvre la voie à des travaux futurs et donne lieu à une analyse plus poussée des moyens par lesquels, pour le secteur de la monétique, l'audit interne et l'audit externe pourront contribuer à atténuer les risques de blanchiment d'argent et de fraude monétique.

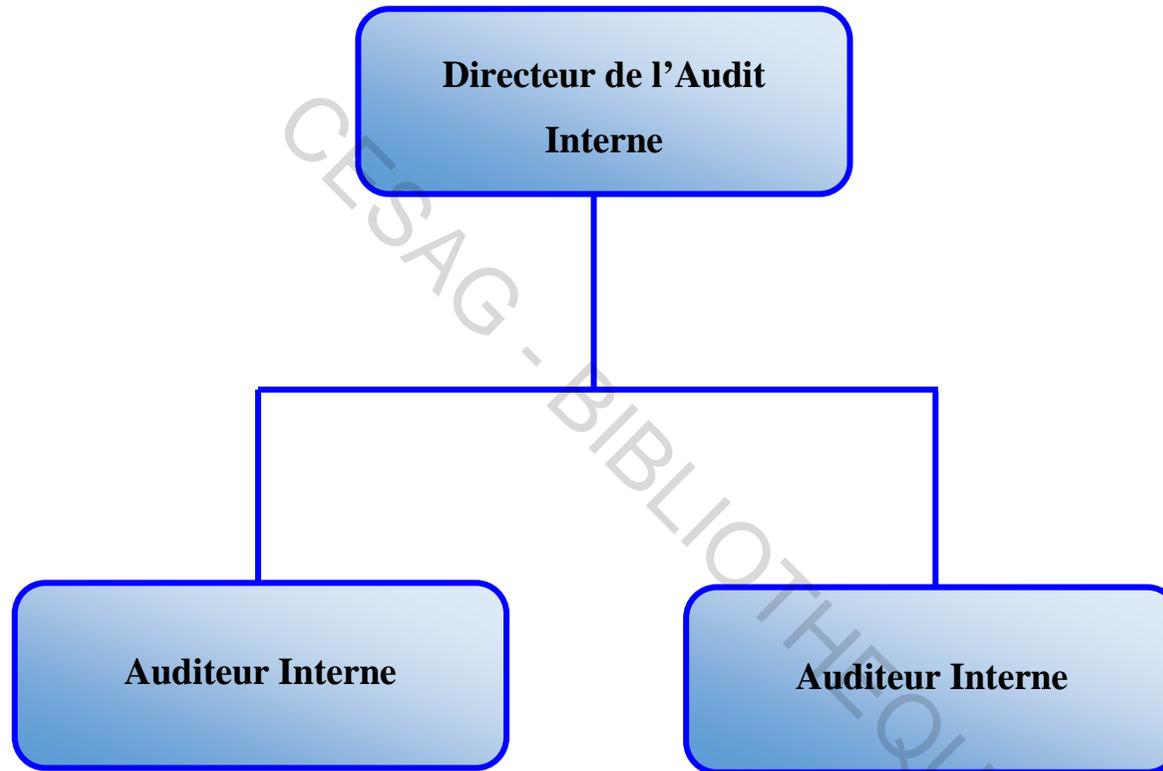
ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme général du GIM-UEMOA au 1^{er} janvier 2013



Source : Direction de l'Audit Interne du GIM-UEMOA

Annexe 2 : Organigramme de la Direction de l'Audit Interne au 1^{er} janvier 2013



Source : Direction de l'Audit Interne du GIM-UEMOA

Annexe 3: Questionnaire pour la Direction de l'Exploitation et des Normes Monétiques (DENM)

Dans le cadre des travaux de notre mémoire sur le rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent, nous souhaitons par le canal de ce questionnaire, obtenir des informations auprès de vos services.

Questions	Oui	Non	N/A	Commentaire
Information et formation				
La DENM a-t-elle connaissance des effets du blanchiment d'argent pour le GIM ? - en termes de mauvaise image ? - de manque d'éligibilité ?				
La DENM a-t-elle accès aux procédures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ?				
La DENM bénéficie-t-elle d'une formation et d'une information régulière, adaptées à leurs activités, pour la mise à jour de leurs connaissances en matière de blanchiment d'argent ?				
Procédures relative à la LBA (Lutte contre le Blanchiment d'Argent)				
Existe-t-il un ou plusieurs document(s) écrit(s) et adapté(s) aux activités du GIM-UEMOA décrivant les procédures internes relatives à la LBA ?				

<p>Ces procédures internes portent-elles sur les modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de détection des opérations inhabituelles ou suspectes ? - de traçabilité des opérations effectuées par le client ? - de mise en œuvre de l'obligation de déclaration au service CENTIF-Sénégal ? - la désignation d'une personne chargée d'effectuer une déclaration à CENTIF-Sénégal ? 				
<p>Les procédures relatives à la LBA couvrent elles l'ensemble des activités du GIM exposées aux risques de blanchiment d'argent ?</p>				
<p>Les procédures relatives à la LBA sont-elles régulièrement actualisées ?</p>				
<p>Considérez-vous que les procédures relatives à la LBA sont-elles suffisantes ?</p>				
<p>Pour favoriser la prévention du blanchiment d'argent, le GIM-UEMOA a-t-il mis en œuvre les mesures spécifiques de prévention suivantes :</p>				
<p>Analyse des risques de blanchiment d'argent ?</p>				
<p>Plan de formation à la lutte contre le blanchiment d'argent ?</p>				
<p>Formalisation des procédures anti-blanchiment d'argent ?</p>				
<p>Des missions d'audits sont –elles réalisées dans but de maîtriser le risque de blanchiment d'argent ?</p>				

Annexe 4 : Questionnaire de prise de connaissance du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent

Dans le cadre des travaux de notre mémoire sur le rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent, nous souhaitons par le canal de ce questionnaire, obtenir des informations auprès de vos services. Ce questionnaire a pour objet de prendre connaissance du dispositif mis en place par le GIM-UEMOA pour lutter contre le blanchiment d'argent. Cela nous permettra d'avoir une idée sur le niveau d'implication du GIM dans la lutte contre le phénomène du recyclage de l'argent sale.

Questions	Oui	Non	N/A	Commentaire
Organisation				
Existe-t-il une cellule/ une fonction dédiée à la lutte contre le blanchiment d'argent au sein de GIM-UEMOA ?				
Le GIM-UEMOA a-t-il désigné, au sein de sa direction, une personne responsable de l'application des programmes de lutte anti-blanchiment d'argent ?				
Des correspondants chargés de répondre aux sollicitations de la CENTIF Sénégal ont-ils été désignés ? (article 13 de la loi sénégalaise de lutte contre le blanchiment d'argent du 06/02/2004)				
Procédures relative à la LBA				
Existe-t-il un ou plusieurs document(s) écrit(s) et adapté(s) aux activités du GIM-UEMOA décrivant les procédures internes relatives à la LBA ?				

Si tel est le cas, qui est responsable de l'application de ces procédures ?				
<p>Ces procédures internes portent-elles sur les modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de détection des opérations inhabituelles ou suspectes ? - de traçabilité des opérations effectuées par le client ? - de mise en œuvre de l'obligation de déclaration au service CENTIF-Sénégal ? 				
La désignation d'un service pour effectuer une déclaration à CENTIF-Sénégal figurent-ils dans les procédures relatives à la LBA du GIM ?				
Les procédures relatives à la LBA couvrent elles l'ensemble des activités du GIM exposées aux risques de blanchiment d'argent ?				
Procédures d'archivage				
Existe-t-il un système de traçabilité des opérations effectuées par le client ?				
Le système conserve-t-il les transactions effectuées par le client pendant au moins dix ans ?				
Information et formation				
Les procédures internes et informations relatives à la lutte contre le blanchiment				

d'argent sont-elles diffusées ?				
Le personnel du GIM, dont l'activité est exposée aux risques de blanchiment de capitaux, ont-ils accès aux procédures relatives à la LBA en vigueur ?				
Bénéficie-t-il d'une formation et d'une information régulière, adaptées à ses activités, pour la mise à jour de leurs connaissances en matière de LBA?				
Existe-t-il une procédure d'évaluation des connaissances du personnel relative à la lutte contre le blanchiment au terme de cette formation ?				
Système d'alerte et de détection des opérations				
Au sein du GIM-UEMOA, existe-t-il un outil de détection des opérations inhabituelles ?				
Existe-t-il des procédures informatisées de détection des opérations à risque ?				
Ces procédures informatisées permettent de produire une fiche de suivi des alertes d'opérations à risque ?				
Existe-t-il une surveillance particulière pour les opérations effectuées: - par carte ? - par TPE ?				
Déclaration de soupçon				

Le GIM-UEMOA a-t-elle eu l'occasion de faire une ou des déclarations de soupçon au cours des cinq (5) dernières années ?				
Si oui, quelle a été le critère déterminant de la déclaration de soupçon : <ul style="list-style-type: none"> - la fréquence des transactions d'une carte ? - le cumul des transactions sur un TPE ? - le cumul des transactions d'une carte ? - autres (à préciser) 				
Existence d'un système de contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent				
Le GIM-UEMOA a-t-il mis en place un dispositif de contrôle permettant de vérifier le respect des procédures internes appliquées dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent ?				
Ce dispositif prévoit-il des contrôles périodiques ?				
La Direction du GIM-UEMOA est-elle avisée au moins une fois par an du résultat de ces contrôles ?				
Le dispositif préventif de lutte contre le blanchiment d'argent fait partie du champ d'investigation de la Direction de l'Audit Interne ?				

Annexe 5 : Guide d'entretien adressé au Directeur de l'audit interne

Dans le cadre des travaux de notre mémoire de fin d'études sur le rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent, nous souhaitons par le canal de ce guide d'entretien obtenir des informations auprès de vous. Cet entretien portera sur l'organisation de votre direction et le rôle qu'elle joue dans la prévention du blanchiment d'argent.

A. Organisation et fonctionnement de l'audit interne

1. Quel est le niveau de rattachement de l'audit interne ?
2. Ce niveau assure-t-il l'indépendance des auditeurs ?
3. Le responsable de l'audit interne a-t-il un accès direct et non restreint à la Direction Générale et au Conseil, selon la norme 1100 de l'IIA ?
4. Quels sont les missions et objectifs assignés à la Direction de l'Audit Interne (DAIN)?
5. Quels sont les différents types missions effectués par la direction de l'audit interne ?
6. Quelle est la démarche générale d'audit interne dans votre établissement ?
7. Quel est le champ d'application de l'audit interne ?
8. Disposez-vous d'une charte d'audit qui définit les responsabilités, les missions et les pouvoirs de la fonction ?
9. Disposez-vous d'un plan pluriannuel d'audit ?
10. Si oui, combien d'année couvre-t-elle ?
11. La fonction d'audit interne concerne-t-elle toutes fonctions de la société ?
12. Le directeur de l'audit interne établit-il une planification fondée sur les risques afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation ?

B. Contribution de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent

1. Le mandat de l'audit interne mentionne-t-il expressément le blanchiment d'argent ?
2. Quel est la stratégie adoptée par le GIM-UEMOA pour lutter contre le blanchiment d'argent ?
3. Les auditeurs internes possèdent-ils des connaissances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ?
4. Le GIM-UEMOA possède-t-il un cadre pour la détection des opérations suspectes ?
5. Si oui, l'audit interne est-il chargé de gérer le cadre régissant la détection des opérations suspectes ?

6. Indiquer le nombre d'opérations suspectes signalées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois.
7. L'audit interne évalue-t-il le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent ?
8. Si oui, comment intervient-il dans l'évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent ?
9. Avez-vous les ressources et moyens nécessaires pour évaluer le dispositif ?
10. Est-il prévu dans le plan d'audit d'effectuer des missions d'audit du système de lutte contre le blanchiment d'argent ? Si oui, quelle est la nature de ces missions ?
11. Existe-t-il une procédure interne de lutte contre le blanchiment d'argent ?
12. Si oui, l'audit interne s'assure-t-il du respect de la procédure ?
13. Effectuez-vous des audits de fraude via les paiements électroniques ? Si oui, quel type d'approche utilisez-vous lors de ces audits ?
14. Est-ce que le directeur de l'audit interne communique-t-il à la Direction Générale et au Conseil d'Administration les conclusions de ces missions d'audit sur le système de lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude ?
15. Les recommandations des auditeurs sont-elles toujours mises en application ?
16. Existe-il un système de suivi des recommandations ?
17. Considérez-vous que les procédures anti-blanchiment dans votre entité, soient suffisantes?

Annexe 6 : Questionnaire d'évaluation de l'apport de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent

Dans le cadre des travaux de notre mémoire sur le rôle de l'audit interne dans la prévention du blanchiment d'argent, nous souhaitons par le canal de ce questionnaire obtenir des informations auprès de vos services habiletés.

Questions	Oui	Non	N/A	Commentaire
Indépendance de la DAIN				
L'audit interne est-il indépendant (sur le plan fonctionnel et administratif) de toutes opérations et activités du GIM-UEMOA ?				
Le directeur de l'audit interne est-il responsable devant la plus haute autorité du GIM-UEMOA ?				
L'audit interne relève-t-il sur le plan fonctionnel d'un organisme de supervision indépendant comme un comité d'audit ?				
Lorsqu'il n'existe pas d'organisme de contrôle de ce type, votre fonction d'audit interne dispose-t-elle d'autres moyens pour assurer un certain degré de transparence du reporting de l'audit interne ?				
Dans l'affirmative, quels sont ces moyens ?				
Est-il prévu de renforcer les liens hiérarchiques fonctionnels ou administratifs de l'audit interne ?				

Le mandat de l'audit interne				
L'audit interne dispose-t-il d'une charte approuvée par la Direction Générale et le Conseil d'Administration ?				
Dans l'affirmative, la charte d'audit interne fait-il référence aux normes professionnelles de l'IIA ?				
La charte d'audit interne mentionne-t-il expressément : - la fraude ? - le blanchiment d'argent ?				
Les missions d'audit				
Effectuez-vous des missions d'audit allant dans le cadre de la maîtrise du risque de blanchiment d'argent ?				
Si oui, quel type de missions effectuez-vous ?				
Quel est le nombre de missions figurant sur le planning de missions 2013 ?				
Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent fait partie du champ d'investigation de la DAIN ?				
Les recommandations				
Existe-t-il une procédure prévoyant que le ou les personnes dont l'audit interne relève sont systématiquement informés des				

constatations et recommandations formulées à l'issue des différentes missions de l'audit interne ?				
Existe-t-il une procédure prévoyant que l'audit interne présente un rapport sur ses activités pendant une période déterminée, au moins une fois par an ?				
Si tel est le cas, ce rapport couvre-t-il : <ul style="list-style-type: none"> - les principales constatations ; - les expositions à des risques importants et les problèmes de contrôle, notamment les risques de blanchiment d'argent et les questions de la délinquance financière ; - l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations ; - les travaux futurs prévus ? 				
Quel est le nombre de recommandations formulées par les auditeurs dans le cadre de la maîtrise du risque de blanchiment d'argent ?				
La Direction Générale approuve-t-elle toujours ces recommandations formulées ?				
La Direction Générale veille-t-elle à la mise en œuvre de ces recommandations ?				
Si oui, quelle est la proportion des recommandations mise en œuvre par les audités ?				

Existe-t-il un système de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ?				
Compétences des auditeurs				
Les agents de l'audit interne sont-ils tenus de posséder les qualifications professionnelles appropriées?				
Dans l'affirmative, ces qualifications spécialisées concernent-elles : <ul style="list-style-type: none"> - l'audit ; - la comptabilité ; - les finances ; - les technologies de l'information ; - autres ? 				
Existe-t-il un système d'évaluation des performances des agents de la DAIN ?				
Est-il prévu d'améliorer les connaissances et le professionnalisme des auditeurs ?				
Ressources de l'audit interne				
Les agents de l'audit interne ont-ils reçu une formation spécifique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ?				
Si oui, combien d'auditeurs internes ont-ils été formés ?				
L'audit interne dispose-t-il: <ul style="list-style-type: none"> - d'un manuel de procédure ? 				

- d'un manuel d'audit ? - d'un code de déontologie ? - d'une charte d'audit ? - d'un plan d'audit ?				
L'audit interne dispose-t-il d'une cartographie des risques ?				
Si oui, le risque de blanchiment d'argent a-t-il été pris en compte?				
La DAIN dispose d'un budget de fonctionnement lui permettant de réaliser toutes ses activités prévues?				

Annexe 7 : Formulaire de déclaration de soupçon de la CENTIF-Sénégal



DECLARATION DE SOUPÇON

- article 26 de la loi uniforme n°2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux
- articles 14 et 18 de la loi uniforme n° 2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme

A ENVOYER A

CENTIF

Cellule Nationale de Traitement
des Informations Financières
Scat Urbain lot n° E81- Dakar
BP : 25154 Dakar Fann
Tel : 00 221 33 839 43 82
Fax : 00 221 33 867 03 62
Email : contact@centif.sn

ORGANISME

Libellé de l'organisme : _____
Adresse : _____
BP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Fax : _____

DECLARANT

Nom : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Téléphone : _____
Fax : _____
Mail : _____

INFORMATIONS GENERALES

Date de la déclaration :/...../.....

Référence interne : n°.....

- Complément à une déclaration antérieure
 Cette déclaration comporte des pièces complémentaires

Ces déclarations sont confidentielles et ne peuvent être communiquées au propriétaire des sommes ou à l'auteur des opérations
(Article 26 - alinéa 4 de la loi uniforme n° 2004-09 du 06 février 2004 - Article 18 alinéa 4 de la loi uniforme n° 2009-16 du 02 mars 2009).

ANALYSE		
Motif de la déclaration : _____		
Date ou période : _____		
Type d'opérations : _____		
Montant total en jeu : _____ Devise : _____		
Nombre d'opérations : _____		
Lieu : _____		
Statut des opérations	<input type="radio"/> Déjà exécutées (Indiquer les raisons) <input type="radio"/> A exécuter le _____ <input type="radio"/> Annulées par le client <input type="radio"/> Refusées par l'organisme déclarant	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>PERSONNES SOUPÇONNÉES</u> - remplir une fiche détaillée pour chacune - 		
TYPE DE PERSONNE	NOM PRENOMS	RAISON SOCIALE, ENSEIGNE OU SIGLE
Personne physique ou morale	_____ _____	_____ _____
<ul style="list-style-type: none"> • <u>INDICES DE BLANCHIMENT OU DE FINANCEMENT DU TERRORISME</u> 		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE													
<p>▪ PERSONNE PHYSIQUE</p> <p>- Nom : _____</p> <p>- Prénom : _____</p> <p>- Date et lieu de naissance : _____</p> <p>- Nationalité : _____</p> <p>- Situation familiale : _____</p> <p>- Nom du conjoint : _____</p> <p>- Activité Professionnelle : _____</p> <p>- Employeur : _____</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;">DOCUMENT D'IDENTITE</div> <p>Type : _____</p> <p>N° et date : _____</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;">ADRESSE</div> <p>BP : _____</p> <p>Localité : _____</p> <p>Tel : _____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Email : _____</p>	<p>▪ PERSONNE MORALE</p> <p>- Raison Sociale : _____</p> <p>- Sigle : _____</p> <p>- N° d'immatriculation : _____</p> <p>- Secteur d'Activités : _____</p> <p>- Dirigeants (Nom – Prénom – Qualité)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;">ADRESSE</div> <p>BP : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Tel : _____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Email : _____</p>												
<p>▪ RELATIONS D'AFFAIRES</p> <p>De quel type de client s'agit-il ?</p> <p><input type="radio"/> OCCASIONNEL</p> <p><input type="radio"/> HABITUEL OU CONNU DU DECLARANT <i>Veillez fournir les informations relatives à l'historique de la relation</i></p> <p>Date d'entrée en relation : _____</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Eléments clés de la relation (n° de compte) : _____</div> <p>Quel est le support utilisé par la personne ?</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%; text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Type</th> <th style="width: 30%; text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Référence</th> <th style="width: 40%; text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Description, modalités, observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> <td style="border-bottom: 1px solid black;"> </td> </tr> </tbody> </table> <p>▪ AUTRES INFORMATIONS (identité des autres intervenants)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>		Type	Référence	Description, modalités, observations									
Type	Référence	Description, modalités, observations											
<p>SIGNATURE</p>													

DECLARATION SYSTEMATIQUE

IDENTITE DE L'ORGANISME A BUT NON LUCRATIF

Raison sociale / Sigle : _____
 N° d'immatriculation : _____ - n° compte bancaire _____
 Secteur / Activité : _____
 Adresse : _____
 - Ville : _____ - Boite Postale : _____
 - Téléphone : _____ - Fax : _____
 - Email : _____ - Site web : _____

ORIGINE DES FONDS / SUPPORTS FINANCIERS

▪ IDENTITE DU DONATEUR OU DU DONNEUR D'ORDRE

- Nom & Prénom : _____
 - Date et lieu de naissance : _____
 - Type et n° document d'identité : _____
 - Raison Sociale ou Sigle : _____
 - Adresse : _____
 - N° compte bancaire : _____

▪ MONTANT : _____ / DATE _____

Quel est le support utilisé ?

Type	Référence	Description, modalités, observations
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Personnes ayant pouvoir sur le compte : _____

Nom	Prénoms	Qualité	Date de naissance
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Fait à _____, le _____

Signature du déclarant

BIBLIOGRAPHIE

A) Les ouvrages

- 1- BCEAO (2005), le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'UEMOA, 80 pages.
- 2- BERTIN Elizabeth (2007), *Audit interne: enjeux et pratiques à l'international*, Editions EROYLLES, Paris, 320 pages.
- 3- CAPDEVILLE Jérôme Lasserre (2006), *La lutte contre le blanchiment d'argent*, Editions L'Harmattan, Paris, 84 pages.
- 4- ECIIA (2000), *Le rôle de l'Audit Interne dans la prévention de la fraude : Prise de position de l'ECIIA*, collection Les cahiers de recherches, Paris, 53 pages.
- 5- GAFI (2013), *Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération : les recommandations du GAFI*, GAFI/OCDE, Paris, 139 pages.
- 6- GILLET-GOINARD Florence, SENO Bernard (2002), *La qualité, simple et efficace: à l'attention des managers*, Editions ESF, Paris, 124 pages.
- 7- GIZARD Bruno, DESCHAMP Jean Pierre (2002), *Déontologie financière: brèves leçons des règles de bonne conduite à la lutte anti blanchiment*, Revue banque Edition, Paris, 127 pages.
- 8- HAMZAOUI Mohamed (2005), *Audit, Gestion des risques et contrôle interne*, Editions PEARSON EDUCATION, Paris, 243 pages.
- 9- IFACI (2011), *révision des normes professionnelles de l'audit interne*, IFACI, 29 pages
- 10- JEREZ Olivier (2003), *Le blanchiment d'argent*, Revue Banque Edition, Paris, 398 pages.
- 11- LAROUSSE (2005), *Le petit Larousse illustré*, Editions d'organisation, Paris, 1855 pages.

- 12-LEFEBVRE Francis (2002), *Paradis fiscaux et opérations internationales*, Editions Francis LEFEBVRE, Paris, 198 pages.
- 13-LEJEUNE Gérard, EMMERICH Jean Pierre (2007), *Audit et commissariat aux comptes*, Editions GUALINO, Paris, 329 pages.
- 14-LEMANT Olivier (1999), *Créer, Organiser et développer l'audit interne : que faire pour réussir ?*, Editions MAXIMA, Paris, 177 pages.
- 15-MADERS Henri Pierre, MASSELIN Jean Luc (2009), *Contrôle interne des risques*, Editions EYROLLES, 261 pages.
- 16-NASSIRI Mohamed (2012), *L'audit de fraude et la délinquance financière : guide pratique des auditeurs et des entreprises*, Emerit Publishing, Paris, 300 pages.
- 17-OBERT Robert, MAIRESSE Marie Pierre (2007), *Comptabilité et audit DSCG 4 manuel et application*, Editions DUNOD, Paris, 569 pages.
- 18-RENARD Jacques (2010), *Théorie et pratique de l'audit interne*, Editions d'ORGANISATION, 7^{ème} édition, 469 pages.
- 19-RENARD Jacques, NUSSBAUMER Sophie (2011), *Audit interne et contrôle de gestion*, Editions d' ORGANISATION, 223 pages.
- 20-RISPAL Martine Hlady (2002), *La méthode des cas : application à la recherche en gestion*, Editions de Boeck Université, Bruxelles, 256 pages.
- 21-SARDI Antoine (2002), *Audit et contrôle interne bancaire*, Editions AFGES, Paris, 1093 pages.
- 22-SHICK Pierre, VERA Jacques, BOURROUILH-PAREGE Olivier (2010), *Audit interne et référentiels de risques*, Editions DUNOD, Paris, 399 pages.

B) Les articles

- 23-DEGOS Jean Guy & MATTA Dolly (2007), *les méthodes de blanchiment des financiers de l'ombre*, la revue du financier N° 164.

C) Les rapports

- 24-CANAFE (2009), *Rapport sur les typologies et tendances en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au sein du secteur canadien des banques*, 18 pages.
- 25-CENTIF Sénégal (2011), *Rapport sur le renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme*, Dakar, 76 pages.
- 26-GAFI (2003), *Rapport sur les typologies du blanchiment d'argent 2002-2003*, GAFI/OCDE, Paris, 35 pages.
- 27-GAFI (2010), *Rapport annuel 2009-2010*, GAFI/OCDE, Paris, 52 pages.
- 28-GAFI (2012), *Mandat du Groupe d'Action Financière (2012-2020)*, GAFI/OCDE, Washington, 13 pages.
- 29-GAFI (2012), *Rapport annuel 2011-2012*, GAFI/OCDE, Paris, 52 pages.
- 30-GIABA (2007), *Rapport sur les typologies de transactions en espèces et les passeurs de fonds en Afrique de l'Ouest*, ECOWAS, Dakar, 36 pages.
- 31-GIABA (2009), *rapport sur typologies du blanchiment d'argent par le biais du secteur immobilier en Afrique de l'Ouest*, ECOWAS, Dakar, 128 pages.
- 32-GIABA (2011), *Rapport annuel 2011*, ECOWAS, Dakar, 139 pages.

D) Les Conventions et les textes législatifs et réglementaires

- 33-Circulaire N°10-2000/CB de la Commission Bancaire du 23 juin 2000
- 34-Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- 35-Convention des Nations Unies pour la répression du financement terrorisme
- 36-Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption.

- 37-Déclaration de Paris contre le blanchiment d'argent adoptée le 8 février 2002 par la conférence de l'Union Européenne.
- 38-Décret 2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières au Sénégal.
- 39-Directive N°07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
- 40-Instruction N°01/2006/SP du 31 juillet 2006 relative à l'émission de monnaie électronique.
- 41-Instruction N°01/2007/RB du 02 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des organismes financiers.
- 42-Loi uniforme du N°2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
- 43-Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
- 44-Règlement N°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA.

E) Sources internet

- 45-CENTIF Sénégal (2013), Présentation de la CENTIF Sénégal, www.centif.sn/presentation.php (Consulté le 18 juin 2013).
- 46-France-Diplomatie-Ministère des affaires étrangères et européennes (2013), Blanchiment et corruption, www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/defense-et-securite/blanchiment-et-corruption/ (Consulté le 25 avril 2013).
- 47-GAFI (2013), Présentation du GAFI, www.fatf-gafi.org/fr (consulté le 18 juin 2013).

48- Wikipedia (2013), Bank of Credit and Commerce International, http://fr.wikipedia.org/wiki/Bank_of_Credit_and_Commerce_International (Consulté le 25 avril 2013)

49- Wikipedia (2013), Blanchiment d'argent, www.fr.wikipedia.org/wiki/Blanchiment_d'argent (Consulté le 25 avril 2013).

50- Site web GIM-UEMOA, www.gim-uemoa.org

CESAG - BIBLIOTHEQUE